

5 Choix de conservation

Table des matières

5.1	L'analyse du contexte d'aménagement et de développement du territoire	2
5.1.1	Les menaces	2
5.1.2	Description des menaces.....	3
5.1.3.1	Les zones de réserve	6
5.1.4	Les secteurs voués au développement de la villégiature	12
5.1.5	Les îlots déstructurés en zone agricole	16
5.1.6	L'exploitation des ressources agricoles et forestières	19
5.1.7	L'exploitation des ressources minières	21
5.1.8	Les infrastructures et équipements	22
5.1.9	Les territoires récréotouristiques.....	23
5.2	Les milieux humides et hydriques actuellement conservés.....	25
5.3	Description des différents types de conservation actuellement en vigueur	26
5.3.1	Les affectations de conservation.....	26
5.3.2	L'affectation récréotouristique	27
5.3.3	Les habitats fauniques et floristiques.....	27
5.3.4	Les aires protégées.....	29
5.3.5	Les zones inondables.....	30
5.4	Les choix de conservation	32
5.4.1	Les milieux humides et hydriques avec menaces projetées	34
5.4.2	Les périmètres d'urbanisation.....	40
5.4.3	Les îlots déstructurés en zone agricole	40
5.4.4	Les secteurs voués au développement de la villégiature et les territoires récréotouristiques	41
5.5	Les milieux hydriques.....	41
5.5.1	Rivière Bécancour.....	41
5.5.2	Le Grand lac Saint-François	42
5.6	Les milieux humides et hydriques (MHH) sans menaces projetées	42
5.7	Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d'approvisionnement en eau	43
5.8	Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d'inondation et de débit de pointe	43
5.8.1	Les milieux humides relatifs à la problématique d'inondation d'Adstock	43
5.9	Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation sur la biodiversité.....	44

5.9.1	Les milieux humides relatifs à la préoccupation de la biodiversité dans la municipalité d'Irlande	44
5.10	L'équilibre des pertes et des gains écologiques.....	45
5.10.1	Les pertes projetées en services écologiques.....	45
5.10.2	Les gains potentiels en services écologiques.....	52

Liste des illustrations

Illustration 1	- Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.).....	1
Illustration 2	- Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.).....	4
Illustration 3	- Lac à la Barbue (Source: Stéphane Poulin, nd.).....	9
Illustration 4	- Grand lac Saint-François (Source: Daniel Lapointe, nd.).....	13
Illustration 5	- Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: René Charest, nd.)	19
Illustration 6	- Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.).....	20
Illustration 7	- Rivière Bécancour (Source: Shelby Maheux, nd.)	22
Illustration 8	- Lac à truite d'Irlande (Source: nd.).....	26
Illustration 9	- Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.).....	26
Illustration 10	- Grenouille verte (Source: Stéphane Poulin, nd.).....	27
Illustration 11	- Habitats fauniques et floristiques divers (Source: René Charest, nd.).....	28
Illustration 12	- Lac de la MRC des Appalaches (Source: nd.).....	29
Illustration 13	- Lac à la truite d'Irlande (Source: nd.)	30
Illustration 14	- Rivière Bécancour (Source: nd.).....	41
Illustration 15	- Grand lac St-François (Source: Daniel Lapointe, nd.).....	42
Illustration 16	- Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.)	45

Liste des cartes

➤	Carte 1 - Milieux humides et hydriques (potentiels et d'intérêt) sur le territoire de la MRC des Appalaches	5
➤	Carte 2 - Milieux humides et hydriques par périmètre urbain MRC des Appalaches.....	10
➤	Carte 3 - Milieux humides et hydriques par zone de villégiature MRC des Appalaches.....	14
➤	Carte 4 - Milieux humides et hydriques en zone agricole MRC des Appalaches	18
➤	Carte 5 - Zones inondables actuellement en vigueur au schéma d'aménagement MRC des Appalaches	31
➤	Carte 6 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour la CONSERVATION sur le territoire de la MRC des Appalaches.....	36
➤	Carte 7 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour la PROTECTION sur le territoire de la MRC des Appalaches.....	37

➤ Carte 8 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour l'UTILISATION DURABLE sur le territoire de la MRC des Appalaches	38
➤ Carte 9 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour le DÉVELOPPEMENT sur le territoire de la MRC des Appalaches	39
➤ Carte 10 - Problématique d'inondation dans le secteur du lac Bolduc – Territoire de la municipalité d'Adstock.....	43
➤ Carte 11 - Préoccupations liées à la biodiversité dans le secteur du lac à la Truite – Territoire de la municipalité d'Irlande.....	44

Liste de tableaux

Tableau 1 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et distances linéaires des milieux hydriques par municipalité sur le territoire de la MRC des Appalaches	3
Tableau 2 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et distances linéaires des milieux hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC des Appalaches	7
Tableau 3 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les affectations de villégiature sur le territoire de la MRC des Appalaches	13
Tableau 4 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les îlots déstructurés sur le territoire de la MRC des Appalaches	17
Tableau 5 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par la construction ou la modification d'infrastructures ou d'équipements récréotouristiques sur le territoire de la MRC des Appalaches	24
Tableau 6 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques sous menaces projetées par le développement prévu sur un horizon de 10 ans sur le territoire de la MRC des Appalaches	24
Tableau 7 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques sous menaces projetées par le développement prévu sur un horizon de 10 ans sur le territoire de la MRC des Appalaches - <i>Milieux humides</i>	25
Tableau 8 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques sous menaces projetées par le développement prévu sur un horizon de 10 ans sur le territoire de la MRC des Appalaches - <i>Milieux hydrique</i>	25
Tableau 9 - Superficie des habitats fauniques et floristiques présents sur le territoire de la MRC des Appalaches	28
Tableau 10 - Superficie des habitats fauniques avec un statut protégé présents sur le territoire de la MRC des Appalaches.....	29
Tableau 11 - Superficie des aires protégées présentes sur le territoire de la MRC des Appalaches.....	29
Tableau 12 - Superficie de milieux humides protégée dans les zones inondables actuellement en vigueur	30

Tableau 13 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques étant actuellement conservés directement ou indirectement sur le territoire de la MRC des Appalaches	32
Tableau 14 - Superficies totales ou partielles de milieux humides selon les intentions de conservation, de protection, d'utilisation durable ou de priorisation du développement sur un horizon de 10 ans, par municipalité.....	34
Tableau 15 - Superficie par catégorie de milieux humides d'intérêt sur le territoire de la MRC des Appalaches	40
Tableau 16 - Préoccupations et services écologiques associés	45
Tableau 17 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	46
Tableau 18 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	47
Tableau 19 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	47
Tableau 20 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	48
Tableau 21 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	48
Tableau 22 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	49
Tableau 23 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	50
Tableau 24- L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	50
Tableau 25 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	51
Tableau 26 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales.....	51
Tableau 27 - Priorité de restauration et de création	52

Le présent chapitre vise à identifier les différentes opportunités de conservation ou les menaces aux milieux humides et hydriques (MHH) sur les territoires de la Chaudière-Appalaches, et plus particulièrement les milieux humides et hydriques d'intérêt (MHHI) identifiés au chapitre précédent. Dans le cadre de cette démarche PRMHH Chaudière-Appalaches, le portrait ainsi que le diagnostic avaient pour objectif de bien saisir le contexte régional dans une perspective naturelle, par bassin versant, sans tenir compte du découpage administratif des neuf MRC et de la Ville de Lévis. Dans ce chapitre, les diverses MRC devront effectuer des choix visant un équilibre entre la protection des milieux humides et hydriques, et le développement.

Ce chapitre est séparé par territoire administratif où l'analyse du contexte d'aménagement et de développement du territoire (section 5.1) sera abordée afin de mettre en lumière les différentes menaces aux MHH projetées sur un horizon de 10 ans, mais aussi les menaces potentielles. Une attention particulière sera également portée sur les MHH qui sont actuellement protégés de manière directe ou indirecte. En s'appuyant sur ce contexte, chaque territoire effectuera des choix visant la conservation des MHH ou priorisera le développement (section 5.2). À la suite de ces décisions, chaque territoire évaluera les pertes de MHH projetées afin d'identifier les opportunités de compensation par la restauration et la création de MHH (section 5.3).



Illustration 1 - Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.)

5.1 L'analyse du contexte d'aménagement et de développement du territoire

La MRC des Appalaches a identifié certains enjeux de développement dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), notamment par ses grandes affectations du territoire (périmètre d'urbanisation, affectation industrielle et commerciale, agricole, récréotouristique, etc.). La connaissance plus fine du territoire permet également d'identifier certains enjeux plus ponctuels.

La présente section vise donc à identifier différents enjeux de développement à venir pouvant potentiellement menacer l'intégrité des milieux humides ou hydriques (MHH) à l'intérieur de ceux-ci. Il y a également des MHH qui sont actuellement protégés, de manière directe ou indirecte, sur le territoire de la MRC. Il est donc possible d'identifier certains MHH protégés *de facto* par le SADR.

5.1.1 Les menaces

L'un des principaux objectifs du PRMHH est d'identifier les MHH pouvant faire l'objet de menace de destruction par des projets de développement. Une connaissance plus fine du contexte de développement à proximité de ces MHH permettra une meilleure prise en compte de ceux-ci dans les différentes planifications territoriales. Le but est d'évaluer toutes les possibilités pour ne pas porter atteinte à l'intégrité de ces MHH, ainsi qu'aux services écologiques que les MHH rendent.

Dans le cadre de ce PRMHH, nous distinguerons les menaces projetées, des menaces potentielles aux milieux humides et hydriques. On entend par « **menace projetée** » les enjeux de développement prévisibles et localisables, dont leur réalisation s'effectuera dans un horizon de 10 ans et moins. L'utilisation de l'expression « menace projetée » ne doit pas être interprétée comme étant « la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent. »¹ Ce sont particulièrement les milieux humides et hydriques impactés par ces menaces qui seront pris en compte dans les choix de conservation de la section 5.2, avec une attention particulière à celles pouvant porter atteinte aux MHH d'intérêt.

Il existe également d'autres types de menaces connues, mais dont la prévisibilité et la localisation sont impossibles à identifier de manière précise. Nous les aborderons aussi, mais de manière plus générale. Elles permettent par contre de mettre en lumière diverses menaces potentielles auxquelles certains MHH du territoire sont confrontés et ainsi, il sera possible d'avoir une meilleure compréhension des diverses pressions que subissent les MHH de la MRC des Appalaches.

¹ Définition adaptée de la définition des projections démographiques de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ,2021C).

5.1.2 Description des menaces

Les descriptions ci-dessous permettent une meilleure compréhension des différentes pressions que peuvent subir les MHH du territoire. Comme expliqué précédemment, dans le cadre du PRMHH, une attention particulière sera portée sur les menaces projetées impliquant les milieux humides et hydriques. Il sera possible de les identifier à l'intérieur des différents encadrés présents dans les descriptions de menaces.

Les menaces projetées peuvent être regroupées en huit grandes catégories :

- Les périmètres d'urbanisation
- Les usages industriels/commerciaux hors périmètre d'urbanisation
- Les secteurs voués au développement de la villégiature
- Les îlots déstructurés en zone agricole
- L'exploitation des ressources agricoles et forestières
- L'exploitation des ressources minières
- Les infrastructures et équipements
- Les territoires récréotouristiques

Tableau 1 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et distances linéaires des milieux hydriques par municipalité sur le territoire de la MRC des Appalaches

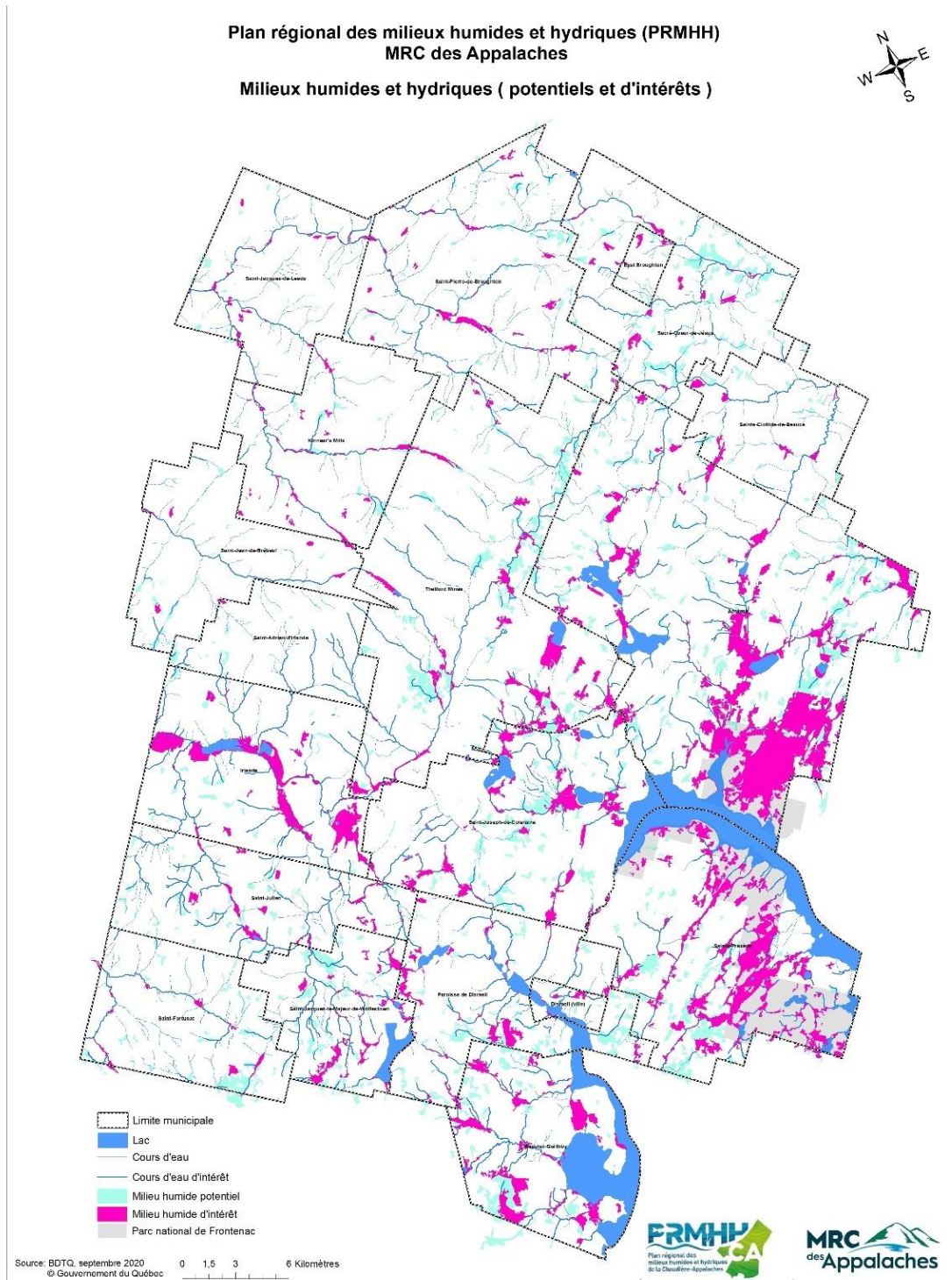
Municipalité	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Adstock	5 450.32	3 907.75	293.49 (avec parc)	190.46 (avec parc)
	4 013.89	2 508.11	278.45	175.42
Beulac-Garthby	1 361.55	840.75	84.69	65.99
Disraeli Paroisse	931.17	352.16	84.29	57.45
Disraeli Ville	46.04	32.8	9.85	5.22
East Broughton	63.76	30.19	11.91	1.55
Irlande	1 129.03	952.17	119.09	92.44
Kinnear's Mills	326.45	166.86	77.01	34.64
Sacré-Cœur-de-Jésus	938.01	166.3	112.96	46.54
Saint-Adrien-d'Irlande	91.31	5.32	56.53	26.33
Sainte-Clotilde-de-Beauce	250.97	110.95	65.55	23.9
Sainte-Praxède	2 793.41	1 995.61	115.77 (avec parc)	96.58 (avec parc)
	1 554.4	805.05	74.55	55.73
Saint-Fortunat	435.87	88.54	97.2	32.85
Saint-Jacques-de-Leeds	164.94	85.95	89.42	31.83

Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	719.57	284.32	79.23	59.36
Saint-Jean-de-Brébeuf	193.02	55.38	61.31	20.32
Saint-Joseph-de-Coleraine	1 549.84 (réserve) 1 484.62	773.29 (réserve) 726.92	112.29 (réserve) 102.1	82.86 (réserve) 73.34
Saint-Julien	492.3	200.77	117.04	69.69
Saint-Pierre-de-Broughton	589.39	262.27	167.19	59.61
Thetford Mines	2 145.13	865.5	219.44	125.15
TOTAL	16 931.22	8 540.31	1 907.81	1 057.36



Illustration 2 - Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.)

➤ **Carte 1 - Milieux humides et hydriques (potentiels et d'intérêt) sur le territoire de la MRC des Appalaches**



Les périmètres d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation est le territoire identifié par les MRC dans leur schéma d'aménagement et de développement où l'on retrouve les principales fonctions urbaines. Bien qu'une grande portion de ce territoire soit déjà bâtie, on y retrouve également les superficies nécessaires à son expansion. Il est possible que certains de ces territoires recèlent des MHH pouvant faire l'objet de pression de développement. L'urbanisation de ces secteurs s'étalant dans le temps, il sera donc possible d'identifier les milieux humides et hydriques les plus susceptibles d'être impactés par un projet de développement dans un horizon de 10 ans.

Menace projetée

Les zones d'aménagement prioritaires

Les zones d'aménagement prioritaires (ZAP) identifiées au SADR ciblent les territoires à développer en priorité pour les dix à quinze prochaines années dans les zones d'expansion urbaine. Ces zones représentent le territoire ayant la plus grande pression de développement, c'est pourquoi les milieux humides et hydriques présents dans ces territoires sont considérés sous « menace projetée ». En raison de leur nature et de leur localisation, les superficies des MHH présentes dans les périmètres d'urbanisation peuvent faire l'objet de projets dans l'horizon ciblé.

5.1.3.1 Les zones de réserve

Également, dans les secteurs d'expansion urbaine, les zones de réserve (ZR) sont des territoires dont le développement prévu est différé dans le temps. Seul l'usage suivant est autorisé en ZR : Habitation (résidences isolées en bordure d'une voie publique existante à l'entrée en vigueur du présent schéma).

Afin de permettre le développement dans ces zones, la majorité de la superficie des zones d'aménagement prioritaires doit avoir été construite. Par contre, il est impossible de prévoir quelles portions de ces zones seront développées (cela dépend de la vitalité des municipalités, de la volonté des promoteurs, etc.). C'est pourquoi, dans le cadre de ce PRMHH, les MHH présents en zones de réserve ne sont pas considérés comme étant une menace projetée. En conséquence, les MHH présents dans les zones de réserve ne subiront que peu de pression au cours des dix prochaines années.

5.1.3.2 Les affectations industrielles/commerciales

Si l'on regarde uniquement le secteur secondaire de la fabrication, 18,5% des emplois en Chaudière-Appalaches sont consacrés à ce secteur d'activités contre 11,6% pour l'ensemble de la province (MEI, 2021, p. 48). Pour sa part, la MRC des Appalaches compte 16,7% des emplois dans ce même secteur d'activités². L'importance de ce secteur d'activités en région, notamment en

² MRC des Appalaches, Schéma d'aménagement révisé. 2002

raison du très grand nombre d'emplois, engendre une demande en espaces industriels et commerciaux.

Les affectations industrielles et commerciales se retrouvent, en majorité, à l'intérieur d'un parc industriel ou à l'intérieur d'un espace dédié à cette fin, lesquels terrains sont situés dans les périmètres d'urbanisation. Les types d'activités présentes comme les activités industrielles de toute nature, le commercial de gros et l'entreposage sont consommatrices d'espace.

La plupart du temps, les agrandissements seront contigus au parc existant et possiblement en zone agricole. Un agrandissement en zone agricole visera souvent une portion de territoire peu propice à l'agriculture, par exemple un milieu humide, ouvert ou boisé.

Menace projetée

Les affectations commerciales et industrielles sont considérées comme une menace projetée, car de par leur nature, elles sont vouées au développement. L'ensemble des superficies incluses dans ces affectations peuvent être l'objet d'un projet à court ou moyen terme.

5.1.3.3 Les autres territoires urbains

On retrouve également certaines superficies dans le périmètre d'urbanisation (hors ZAP ou ZR) où les MHH peuvent subir des pressions au développement. Elles se retrouvent dans les municipalités inscrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et distances linéaires des milieux hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC des Appalaches

Municipalité	Milieu humides		milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêts (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêts (km)
Adstock (PU St-Méthode)	3.07	0	0.71	0.61
Adstock (PU St-Daniel)	0	0	0	0
Adstock (PU Sacré-Cœur)	0	0	0	0
Adstock (PU Broughton)	0.96	0.95	0	0
Beaulac-Garthby	57.44	57.44	1.51	0.56
Disraeli Paroisse (pas PU)	0	0	0	0
Disraeli Ville	13.55	13.55	4.19	1.73
East Broughton	28.53	22.21	1.76	0.052
Irlande (pas PU)	0	0	0	0
Kinnear's Mills	0	0	2.2	1.56

Sacré-Cœur-de-Jésus (pas PU)	0	0	0	0
Saint-Adrien-d'Irlande	0	0	0	0
Sainte-Clotilde-de-Beauce	0.34	0	0.70	0
Sainte-Praxède	1.83	1.83	0.65	0.32
Saint-Fortunat	0.34	0.34	0.29	0.02
Saint-Jacques-de-Leeds	0	0	0.72	0
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	0	0	0.23	0.17
Saint-Jean-de-Brébeuf	0.33	0.33	1.5	0.6
Saint-Joseph-de-Coleraine (PU Coleraine)	53.59	19.94	4.81	4.12
Saint-Joseph-de-Coleraine (PU Vimy)	0.33	0	0	0
Saint-Julien	0.77	0.77	0	0
Saint-Pierre-de-Broughton (PU St-Pierre)	2.55	2.55	2.27	1.9
Saint-Pierre-de-Broughton (PU Broughton)	0.49	0.33	0	0
Thetford Mines	584.18	145.79	46.51	27.37
Thetford Mines (PU Pontbriand)	0	0	0.16	0
TOTAL	748.3	266.03	68.21	39.02

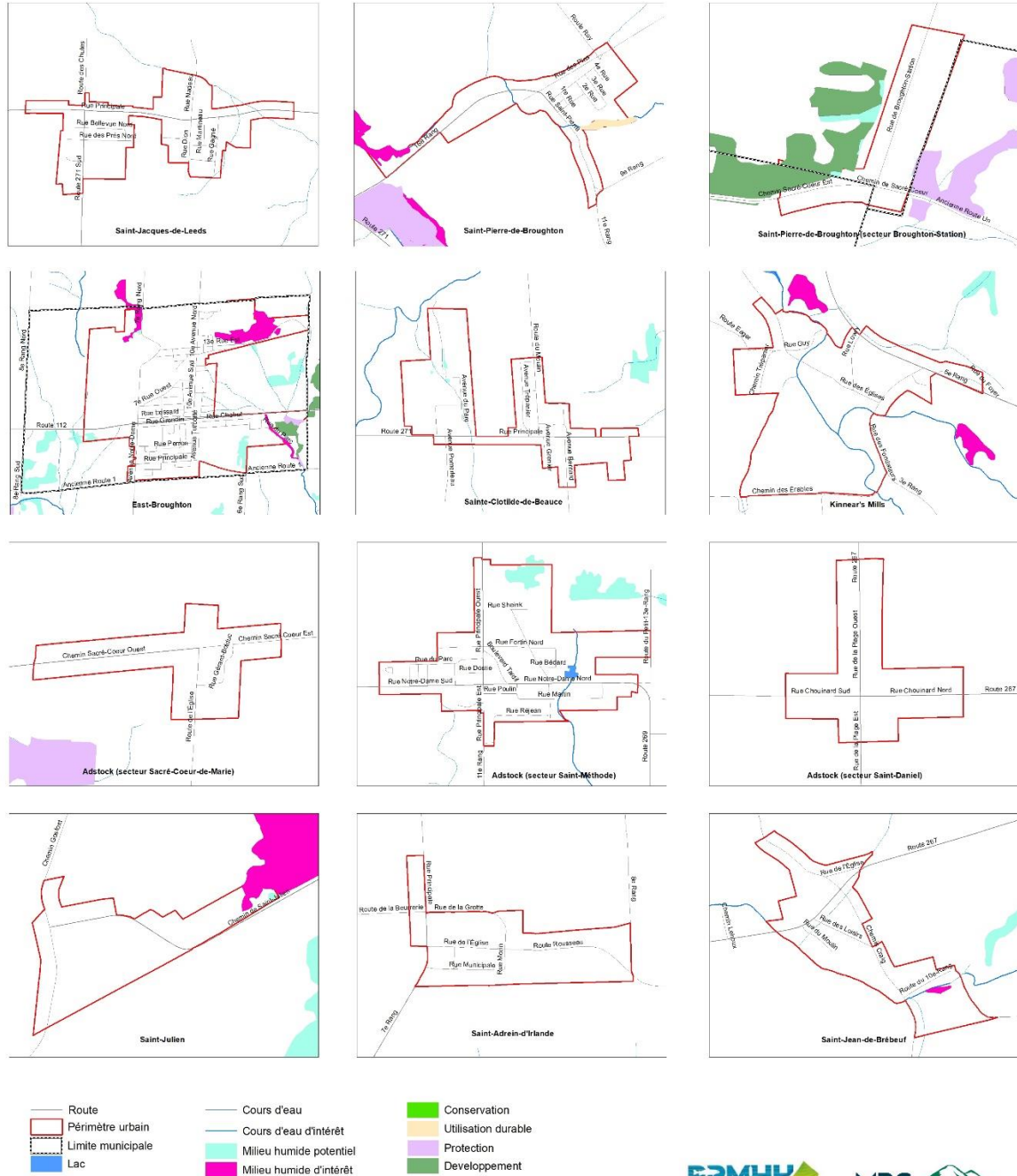


**Illustration 3 - Lac
à la Barbue**
(Source: Stéphane
Poulin, nd.)

➤ Carte 2 - Milieux humides et hydriques par périmètre urbain MRC des Appalaches

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
MRC des Appalaches

Milieux humides et hydriques par périmètre urbain



Source: BDTQ, septembre 2020
© Gouvernement du Québec



➤ Carte 2 (Suite) Milieux humides et hydriques par périmètre urbain MRC des Appalaches

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
MRC des Appalaches

Milieux humides et hydriques par périmètre urbain



5.1.3.4 Les usages industriels/commerciaux - hors périmètre d'urbanisation

L'exploitation des ressources, du sol, du sous-sol et de la forêt est historiquement présente dans la région. De cette exploitation sont nées différentes chaînes de transformation et de distribution affiliées à l'agriculture et à la sylviculture. Entre autres exemples, meunerie, abattoir, encan d'animaux et scierie se sont implantés près de la ressource ou près des clients.

Même s'il se construit peu de nouvelles scieries, de meuneries ou d'autres bâtiments associés à ces secteurs, leur construction et leur agrandissement demeurent possibles. Ces usages sont autorisés dans tous les SADR de la région à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Ces bâtiments et leurs équipements sont peu mobiles. Le choix du terrain pour l'agrandissement peut se révéler limité et se trouver dans un MHH.

C'est pourquoi un milieu humide localisé à proximité de ces usages peut être considéré comme potentiellement menacé, soit par les activités de l'entreprise ou par un éventuel agrandissement. Toutefois, à l'échelle régionale, on ne peut pas le prévoir. Donc, bien qu'il y ait une certaine forme de menace, on ne peut pas la considérer comme menace projetée.

Certaines municipalités de la MRC telles que Disraeli Paroisse, Irlande et Sacré-Cœur-de-Jésus, ne possèdent pas de périmètre urbain. Par conséquent, les usages industriels et commerciaux se trouvent majoritairement en zone agricole, sauf pour Disraeli Paroisse qui possède une affectation rurale de service où sont concentrés lesdits usages.

5.1.4 Les secteurs voués au développement de la villégiature

Avec la présence de nombreux cours d'eau et lacs, les résidences ont occupé l'espace riverain au fil des ans. De nature saisonnière au départ, de très nombreux propriétaires de chalets ont, depuis, rendu permanentes ces habitations. La forte demande pour la résidence riveraine crée une pression sur le milieu environnant, particulièrement sur les milieux hydriques. Les lacs de villégiature du territoire (Bécancour, du Huit, à la Truite, Jolicœur, Bolduc, Rond, Petit lac St-François, Grand lac St-François, Caribou, Bisby, Aylmer, de l'Est et Breeches) ont, pour la plupart, connu des problèmes d'algues bleu-vert et d'eutrophisation liés à diverses interventions qui menacent l'intégrité des MHH. Nommons quelques exemples : l'absence de bande riveraine, l'artificialisation, l'engazonnement et la fertilisation de cette dernière sans oublier la mise aux normes des installations septiques. La pression de développement contribue aussi à la réduction des superficies dédiées à l'écosystème lacustre.

Menace projetée

Certains territoires sont identifiés au SADR à des fins de développement de la villégiature (affectation de villégiature). Ces territoires étant voués au développement, ils sont considérés comme une menace projetée dans le cadre de ce PRMHH.

Le tableau suivant indique, par municipalité, la superficie de MHH présente en affectation de villégiature.

Tableau 3 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les affectations de villégiature sur le territoire de la MRC des Appalaches

Municipalité	MH	MHy	
	Milieux humides d'intérêt (ha)	Total (km)	Intérêts (km)
Adstock (Lac du Huit)	20.9	0.45	0.45
Adstock (Lac à la Truite)	7.98	1.25	0.49
Adstock (Lac Bolduc)	7.43	0	0
Adstock (Lac Jolicoeur)	4.04	0.60	0.41
Adstock (Grand lac St-François)	0	0.18	0.18
Beaulac-Garthby (Lac Aylmer)	59.52	1.49	0.88
Paroisse de Disraeli (Lac Aylmer)	3.77	1.67	1.45
Paroisse de Disraeli (Lac de l'Est)	1.16	0.34	0
Paroisse de Disraeli (Lac Breeches)	1.11	0.21	
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (Lac Breeches)	0	0	0
Saint-Joseph-de-Coleraine (Grand-lac-St-François)	7.85	0.07	0.07
Saint-Joseph-de-Coleraine (Petit lac St-François)	30.37	0.71	0.71
Saint-Joseph-de-Coleraine (Lac Caribou)	15.67	0.84	0.50
Saint-Joseph-de-Coleraine (Lac Bisby)	1.43	0.13	0.13
Saint-Joseph-de-Coleraine (Lac Rond)	0	0.15	0.15
Sainte-Praxède (Grand-lac-St-François)	0	0.68	0.24
Thetford Mines (Lac Bécancour)	2.42	0.20	0
TOTAL	163.65	8.97	5.66

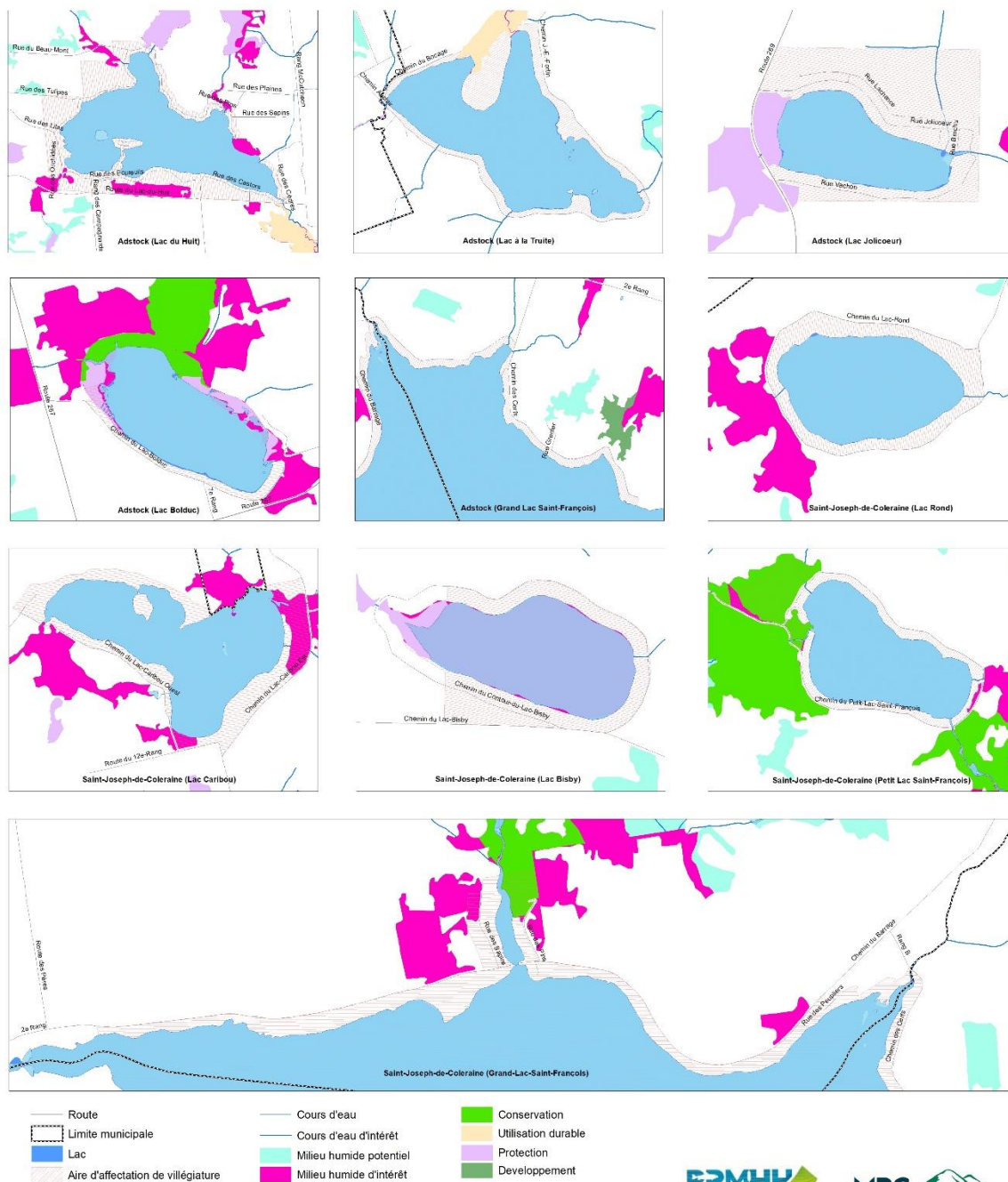


Illustration 4 - Grand lac Saint-François (Source: Daniel Lapointe, nd.)

➤ Carte 3 - Milieux humides et hydriques par zone de villégiature MRC des Appalaches

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
MRC des Appalaches

Milieux humides et hydriques par zone de villégiature



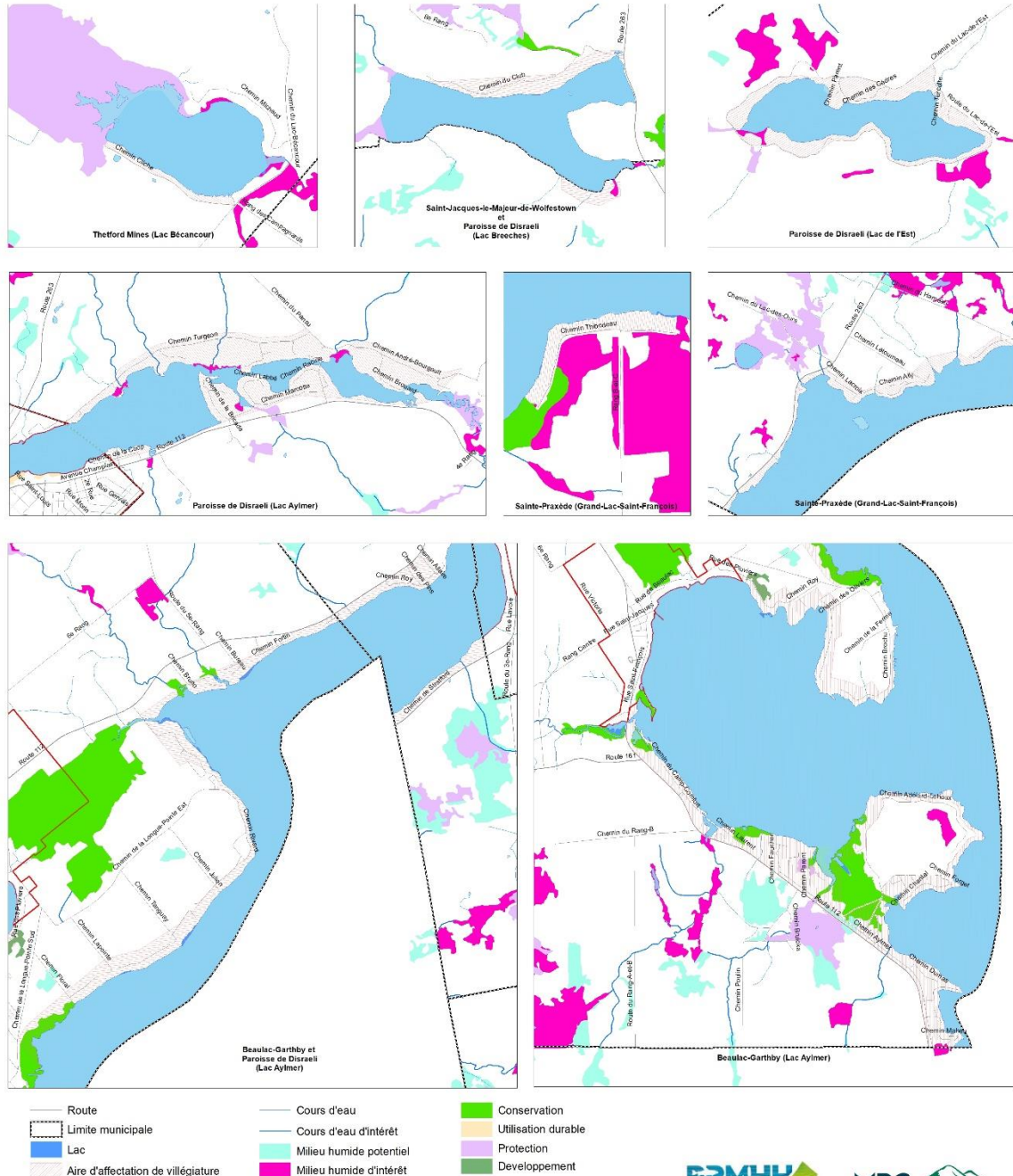
Source: BDTQ, septembre 2020
© Gouvernement du Québec



➤ Carte 3 (Suite)... Milieux humides et hydriques par zone de villégiature MRC des Appalaches

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
MRC des Appalaches

Milieux humides et hydriques par zone de villégiature



Source: BDTQ, septembre 2020
© Gouvernement du Québec



5.1.5 Les îlots déstructurés en zone agricole

La demande à portée collective (article 59, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) a permis à l'ensemble des MRC de la région de déterminer des « *...entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.* » (CPTAQ, 2021). La délimitation de ces entités n'a pas été analysée sur une base environnementale. Il se peut qu'un ou plusieurs terrains se retrouvent dans des milieux humides. L'attrait d'une maison « à la campagne » ne se dément pas. Avec l'avènement du télétravail et le déploiement de la fibre optique en milieu rural, la pression s'accroîtra pour s'établir sur ces terrains, disponibles en vertu de l'article 59, LPTAA.

Menace projetée

Les territoires désignés comme îlots déstructurés sont considérés comme une menace projetée, puisqu'ils sont voués à la construction résidentielle.

Le tableau suivant indique, par municipalité, la superficie de MHH présente en îlots déstructurés.

Tableau 4 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les îlots déstructurés sur le territoire de la MRC des Appalaches

Municipalité	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Adstock	13.43	4.38	3.32	1.16
Beaulac-Garthby	7.2	7.2	0.07	0.07
Disraeli Paroisse	2.01	0.73	1.58	1.24
Disraeli Ville	0	0	0.35	0.13
East Broughton	2.10	0	0.42	0
Irlande	2.78	2.77	0.46	0
Kinnear's Mills	2.26	0.16	1.07	0.17
Sacré-Cœur-de-Jésus	7.69	3.62	0.57	0.38
Saint-Adrien-d'Irlande	0	0	1.14	0.92
Saint-Fortunat	0	0	0	0
Saint-Jacques-de-Leeds	0	0	0.81	0.62
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	1.78	0	1.59	1.12
Saint-Jean-de-Brébeuf	0	0	0.12	0
Saint-Joseph-de-Coleraine	0	0	0	0
Saint-Julien	0.58	0.58	1.18	0.1
Saint-Pierre-de-Broughton	3.65	1.09	1.88	0.86
Sainte-Clotilde-de-Beauce	0	0	0.32	0.24
Sainte-Praxède	0.06	0	0.09	0.09
Thetford Mines	6.5	0.01	1.53	0.26
TOTAL	50.04	20.54	16.50	7.36

➤ Carte 4 - Milieux humides et hydriques en zone agricole MRC des Appalaches

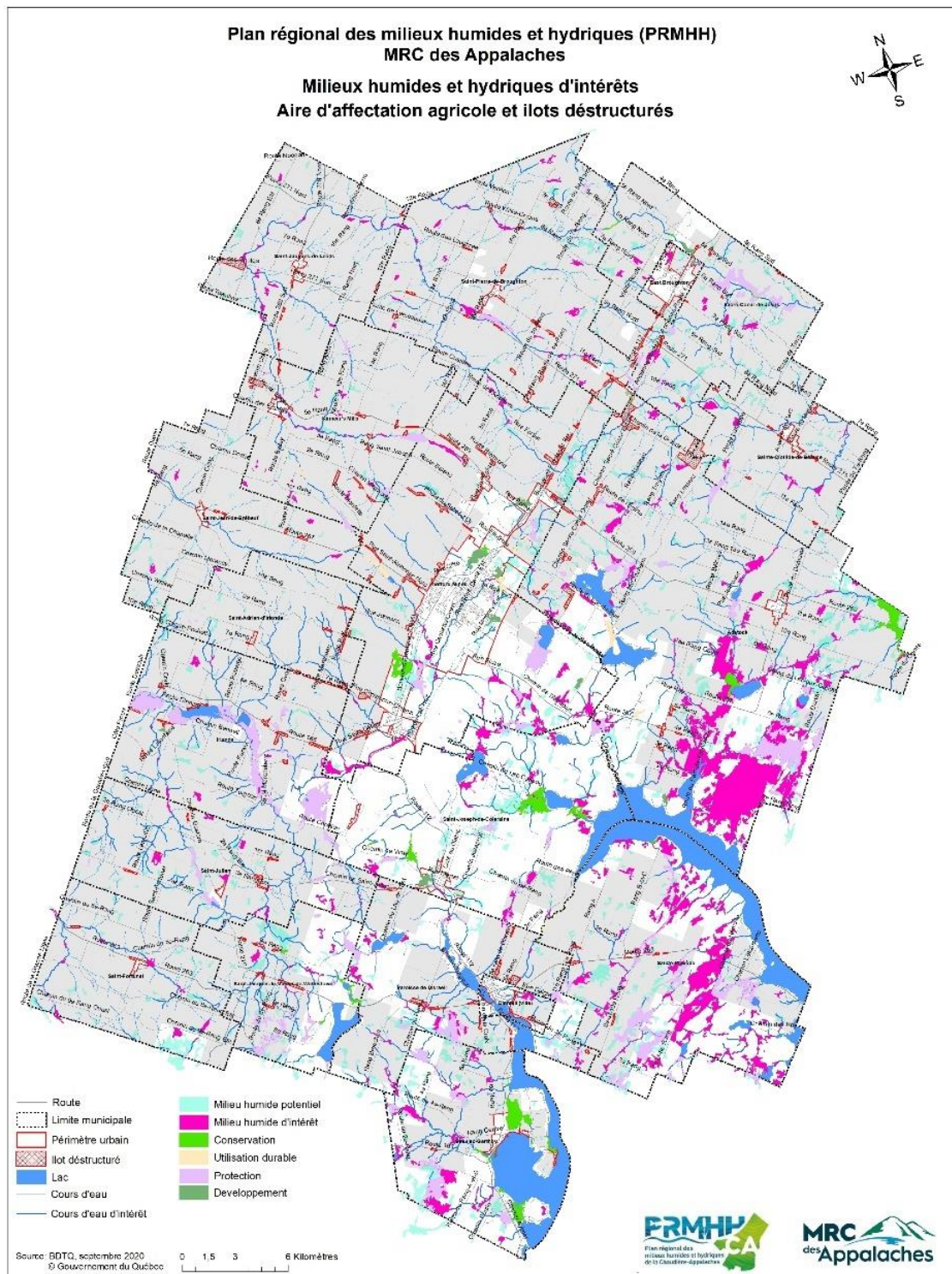




Illustration 5 - Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: René Charest, nd.)

5.1.6 L'exploitation des ressources agricoles et forestières

Rappelons que l'agriculture et la forêt occupent une part importante du territoire de la Chaudière-Appalaches. D'un point de vue économique, la région supporte plus de 5 300 exploitations agricoles et se retrouve au 2^e rang en matière de revenu agricole, derrière la Montérégie (MAPAQ, 2020B). La forêt, principalement de tenure privée, se distingue par l'importance de son acériculture et de sa production de bois de sciage. Les MHH sont présents dans l'ensemble de ces territoires.

Les méthodes culturales d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui. Par exemple, on pourrait difficilement prétexter ne pas connaître l'impact de la linéarisation d'un cours d'eau. Compte tenu de l'importance des services écologiques qu'apportent les milieux humides et hydriques, une bande riveraine appropriée, une gestion adéquate de l'utilisation des pesticides ou des matières fertilisantes via un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) viendront atténuer les impacts engendrés par l'activité agricole.

S'il est convenu que le drainage, d'une terre ou d'un boisé, en facilite la culture, améliore les rendements ou favorise la croissance des arbres, les changements climatiques bouleversent les services offerts par un milieu humide boisé ou ouvert. Ces milieux régulent la quantité d'eau de surface nécessaire pour faire pousser les cultures végétales et abreuver les animaux. De même,

la sortie rapide de l'eau des champs et des boisés, au printemps ou lors de crues éclair, apportent son lot de problèmes liés à l'érosion des berges et à la sédimentation des cours d'eau.

Par ailleurs, il faut remettre en contexte d'autres lois et règlements qui restreignent déjà les agriculteurs dans les possibilités d'agrandir leur superficie en culture. Depuis décembre 2004, le règlement sur les exploitations agricoles (REA, Q-2, r. 26) limite ces possibilités dans la majorité des territoires municipaux de la Chaudière-Appalaches. Plus précisément, il faut que les terrains cultivés l'aient été au 16 décembre 2004. Pour les agriculteurs de la ville de Lévis et des municipalités des MRC de Lotbinière, des Appalaches, de Beauce-Sartigan, Beauce-centre, de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse et des Etchemins, il n'est donc plus possible de déboiser pour faire de la « nouvelle terre ». Cette restriction de taille supplante, d'une certaine manière, la mise en œuvre et de possibles contraintes associées au PRMHH.

Les pratiques agricoles et forestières plus soucieuses des impacts sur l'environnement sont de plus en plus présentes sur le territoire, mais les MHH peuvent toujours faire l'objet de certaines menaces. Cependant, les menaces à l'intégrité des MHH ne peuvent être localisées ni prévisibles dans le temps. Ainsi, les activités agricoles et forestières ne sont pas considérées comme des menaces projetées dans le cadre de ce PRMHH.



Illustration 6 - Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.)

5.1.7 L'exploitation des ressources minières

L'exploitation des ressources minières constitue un apport économique et stratégique très important dans le développement de la province. On divisera en deux les apports de l'exploitation des ressources minières : les ressources métalliques (or, argent, fer, cuivre, titane, etc.) et les ressources non métalliques (ciment, pierres, sables et graviers).

Comme l'écrivait la défunte Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches dans l'un de ces mémoires : « [...] la région de la Chaudière-Appalaches renferme de vastes territoires relativement peu explorés démontrant un contexte géologique très propice pour la découverte de gîtes minéraux » (CRE, 2007, p. 6). La CRÉ mentionne aussi dans son mémoire que les lieux de prospection et d'exploration minière sont facilement accessibles.

L'exploitation des ressources minières n'est pas sans conséquence pour l'environnement naturel et habité. Les « cicatrices » provoquées par l'exploitation du chrysotile (amiante) dans la région de Thetford Mines (mines et résidus) en sont les témoins les plus visibles. Des milieux naturels ont été détruits ou fortement perturbés (et le sont encore).

Depuis décembre 2013, des modifications législatives (Loi sur les mines) permettent aux MRC de mieux ajuster les enjeux environnementaux, sociaux et économiques exercés par les activités minières. Une MRC peut délimiter dans son SADR des territoires incompatibles avec l'activité minière. Ces territoires sont associés aux périmètres d'urbanisation (PU), à une zone tampon de 1 000 m autour de celui-ci, ainsi qu'aux territoires hors PU où l'on retrouve certaines activités, celles-ci définies par le MERN dans les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT, 2016) : « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ».

Des MHH peuvent se trouver sur des territoires soustraits de l'activité minière. Entre autres, des parcs nationaux, des réserves écologiques, des réserves de biodiversité, des réserves aquatiques, des sites géologiques exceptionnels, des refuges biologiques ou des écosystèmes forestiers exceptionnels. Cependant, dans les 10 prochaines années, la localisation de l'exploration (titre minier) et de l'exploitation minière est difficile à évaluer et la soustraction de territoires, autres que ceux mentionnés ci-dessus, n'est pas chose aisée. On ne peut donc pas les considérer comme des menaces projetées.



Illustration 7 - Rivière Bécancour (Source: Shelby Maheux, nd.)

5.1.8 Les infrastructures et équipements

Nombre d'infrastructures et d'équipements de nature publique ou privée sont implantés sur le territoire. Plusieurs infrastructures récréatives sillonnent une ou des MRC : pistes cyclables, sentiers VHR, etc. D'autres sont plutôt associés à la gestion des matières résiduelles (lieu d'enfouissement technique (LET)) et à la gestion des eaux usées (étangs d'épuration). Enfin, il y a celles relatives au transport de personnes, de biens (routes, aéroport) et de l'énergie (oléoduc).

Deux aspects doivent être considérés comme des menaces aux MHH : l'agrandissement et la construction de ces infrastructures et équipements. Qu'ils soient localisés près d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, ils constituent une menace à court ou moyen terme en raison de leur importance et de leur nécessité.

L'autre aspect, plus difficile à définir dans sa prévisibilité, est l'aléa que constitue l'implantation et la fonction de l'infrastructure ou de l'équipement. Par exemple, le LET nécessite le traitement de ses eaux de lixiviation. Un bris d'équipement qui entraînerait un déversement dans un cours d'eau pourrait avoir des conséquences désastreuses pour ce dernier. Au même titre, le bris d'une conduite de pétrole à proximité d'un MHH constitue une menace. Évidemment, la prévisibilité est difficile à établir, 5 ans, 10 ans, 15 ans, jamais. Toutefois, on ne peut pas l'ignorer. Bien que ces infrastructures et ces équipements constituent des menaces, on ne peut pas les caractériser

comme des menaces projetées, à l'exception des équipements mentionnés dans l'encadré ci-dessous.

Menace projetée

Agrandissement de l'usine d'épuration et des étangs aérés secteur Black-Lake (Thetford Mines)

Une superficie incluant 1.5 ha de milieux humides d'intérêt et 575 m de cours d'eau est localisée dans la portion sud du périmètre d'urbanisation ciblée pour un projet d'agrandissement et de mise aux normes de l'usine d'épuration (horizon 5 ans) située à proximité de la rivière Bécancour. Cette superficie est considérée comme une menace projetée.

5.1.9 Les territoires récréotouristiques

Plusieurs infrastructures et équipements de nature récréotouristique se trouvent dans un milieu naturel comportant des MHH. Dans la majorité des cas, les exploitants de tels sites vont travailler à la conservation et à la mise en valeur des MHH. La menace peut se retrouver dans l'intensité de l'activité, son attractivité (le nombre d'usagers) et son développement.

Bien que ces infrastructures et équipements récréotouristiques ne constituent que rarement des menaces, certaines peuvent être considérées comme une menace projetée.

Menace projetée

Pôle récréotouristique du Mont Adstock

La construction de nombreux chalets, de mini-chalets, d'un chalet d'accueil ainsi que d'un camping pour motorisés avec ses infrastructures sanitaires et d'eau potable est prévue sur le territoire de la municipalité d'Adstock dans les 5 prochaines années. C'est pourquoi les MHH présents sur les terrains du Pôle récréotouristique du Mont Adstock sont considérés comme étant sous menace projetée.

Le tableau suivant indique, par municipalité, la superficie de MHH qui présente une menace projetée par des infrastructures ou équipements récréotouristiques.

Tableau 5 - Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par la construction ou la modification d'infrastructures ou d'équipements récréotouristiques sur le territoire de la MRC des Appalaches

Municipalité	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Adstock (Pôle)	8.2	0	3.91	2.7
Saint-Joseph-de-Coleraine (3 Monts)	10.98	0	0.45	0.13
TOTAL	19	0	4.36	2.83

La MRC a donc dénombré 1 651 ha de milieux humides (incluant 943 ha de milieux humides d'intérêt) et 169 km de milieux hydriques (incluant 102 km de milieux hydriques d'intérêt) sous menaces projetées. Les tableaux 6-7-8 indique la superficie totale de MHH et de MHHI menacée sur le territoire de la MRC des Appalaches par grand type de menace.

Tableau 6 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques sous menaces projetées par le développement prévu sur un horizon de 10 ans sur le territoire de la MRC des Appalaches

Grandes catégories de menace	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Périmètres d'urbanisation	748.3	266.03	68.21	39.02
Villégiature	163.65	163.65	8.97	5.66
Îlots déstructurés	50.04	20.54	16.5	7.36
Ressources minières	669.82	492.72	70.73	46.75
Récréotouristiques	19	0	4.36	2.83
TOTAL	1 650.81	942.94	168.77	101.62

Tableau 7 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques sous menaces projetées par le développement prévu sur un horizon de 10 ans sur le territoire de la MRC des Appalaches - *Milieux humides*

	Superficie	% de la MRC	% des MH
MRC des Appalaches	1 926 km ²	100 %	-
Tous les milieux humides	201,4 km ²	10,4 %	100 %
MH d'intérêt	112,5 km ²	5,8 %	55,9 %
Zone agricole	1 417 km ²	73,6 %	-
MH zone agricole	96,2 km ²	5 %	47,8 %
MH intérêt zone agricole	43,4 km ²	2,3 %	21,5 %

Tableau 8 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques sous menaces projetées par le développement prévu sur un horizon de 10 ans sur le territoire de la MRC des Appalaches - *Milieux hydrique*

Milieux hydriques	Longueur (km)	% des Mhy
Potentiels	852,36	43
Intérêts	1 122,69	57
TOTAL	1 975,05	100

5.2 Les milieux humides et hydriques actuellement conservés

Parmi les MHH qui ne sont pas ciblés par des menaces projetées, il y en a qui sont actuellement conservés sur le territoire de la MRC. On entend par « **actuellement conservé** » tous les MHH conservés directement ou indirectement dans leur intégrité selon les services écologiques qu'ils rendent, par une réglementation (minimalement au SADR) ou par d'autres moyens/outils qui favorisent leur conservation.

On trouve sur le territoire de la MRC des Appalaches 1 827,5 hectares de MHH déjà protégés. Il peut y avoir des MHH protégés indirectement par diverses réglementations comme des milieux humides qui seraient présents dans des bandes tampons entourant des parcs industriels où tous les usages sont interdits. Les superficies incluses dans les zones inondables cartographiées dans les SADR peuvent également être considérées comme « conservées » étant donné que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits, sauf quelques exceptions très normées.



Illustration 8 - Lac à truite d'Irlande (Source: nd.)

5.3 Description des différents types de conservation actuellement en vigueur

5.3.1 Les affectations de conservation

Un seul secteur du territoire de la MRC des Appalaches est ciblé par une affectation de conservation soit la Réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine appartenant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Étant donné la nature publique du secteur et de sa protection de facto, les milieux humides et hydriques compris à l'intérieur de cette aire de conservation ne seront pas comptabilisés.



Illustration 9 - Milieu humide de la MRC des Appalaches
(Source: nd.)

La réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine

Au SADR de la MRC des Appalaches, seuls les usages conformes à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) sont autorisés. Ainsi, les 21,88 ha de milieux humides inclus dans la réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine est actuellement protégée de toutes interventions.



Illustration 10 - Grenouille verte (Source: Stéphane Poulin, nd.)

5.3.2 L'affectation récréotouristique

Cette affectation comprend principalement le secteur du Parc national de Frontenac d'une superficie totale de 15 519,29 ha (155,2 km²) dont 7 607,08 ha (76,1 km²) se retrouvent sur le territoire de la MRC des Appalaches. Joyau de la région, le parc offre une protection accrue aux espèces fauniques et floristiques situées à proximité du Grand lac St-François.

Le secteur récréotouristique du Grand Morne d'une superficie d'environ 36 ha est également reconnu au SADR, mais aucun MHH n'est observé sur son territoire et aucune protection particulière ne lui est accordée. Le secteur du Grand Morne étant localisé en affectation agricole, les usages y sont, par le fait même, limités aux activités agricoles.

5.3.3 Les habitats fauniques et floristiques

Sur le territoire de la MRC des Appalaches plusieurs sites d'intérêt écologique sont présents. En plus des habitats fauniques et floristiques, on trouve des aires de confinement du cerf de Virginie, les habitats du rat musqué ainsi que des aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Ces sites reconnus ont été identifiés par la Société de la faune et des parcs du Québec. Certains se trouvent sur des terres publiques alors que d'autres sont de tenure privée. En ce moment, seuls les sites se retrouvant sur les terres publiques sont protégés en vertu de la loi. Pour l'ensemble des

habitats en terre privée, aucune protection spéciale ne leur est présentement accordée.



Illustration 11 - Habitats fauniques et floristiques divers (Source: René Charest, nd.)

Tableau 9 - Superficie des habitats fauniques et floristiques présents sur le territoire de la MRC des Appalaches

Municipalité	Habitat faunique ou floristique	Superficie (ha)
Sainte-Praxède (Parc)	Héronnière du lac des Ours	26.1
Sainte-Praxède (Parc)	Habitat du rat musqué du lac des Ours	41.9
Sainte-Praxède (Parc)	Habitat du rat musqué du lac à la Barbue	35.6
Saint-Joseph-de-Coleraine	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la rivière de l'Or	36.5
Saint-Joseph-de-Coleraine	Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable des Éboulis-de-Serpentine-du-Mont-Caribou	52.1

Plus globalement sur le territoire de la MRC des Appalaches, les habitats fauniques occupent une portion non négligeable des milieux ayant un statut de protection.

Tableau 10 - Superficie des habitats fauniques avec un statut protégé présents sur le territoire de la MRC des Appalaches

Espèces	Superficie (ha)
Cerfs de virginie	1232
Rats musqués	287.42
Grand héron, bihoreau gris, grande aigrette	82.8
Oies, bernaches, canards	272.39

Source : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/habitats-fauniques>

5.3.4 Les aires protégées

Parmi les aires protégées du territoire, deux réserves naturelles sont identifiées, et cela, même si elles n'apparaissent pas au schéma d'aménagement.

Tableau 11 - Superficie des aires protégées présentes sur le territoire de la MRC des Appalaches

Municipalité	Aires protégées	Superficie (ha)
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et Disraeli Paroisse	Réserve naturelle du lac Breeches	426.35
Irlande	Réserve naturelle du Pont-à-Chevilles	62.98

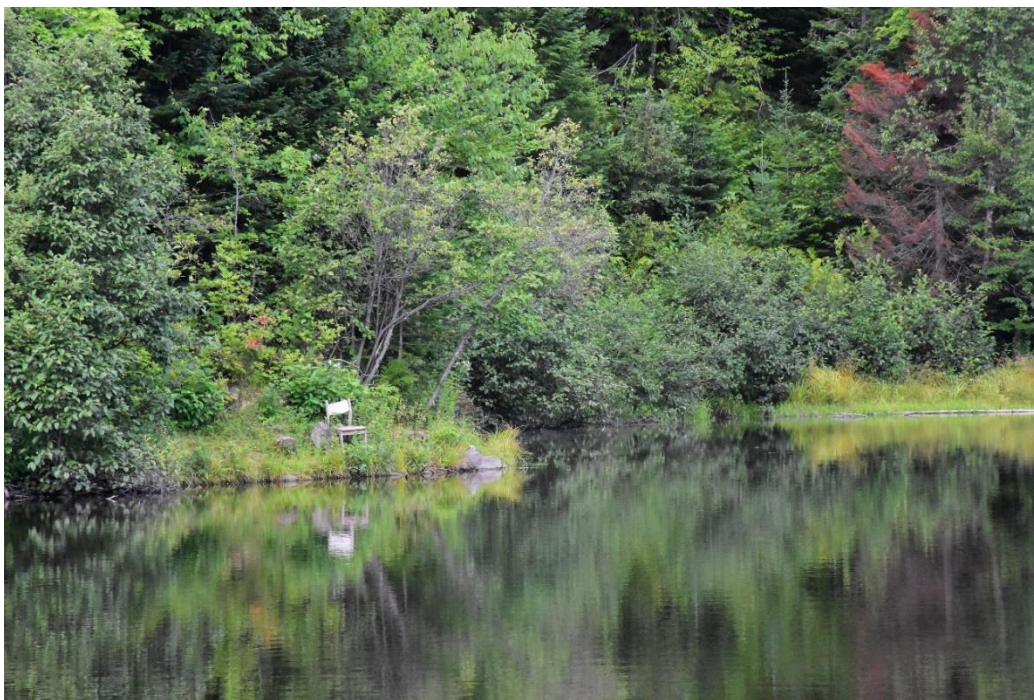


Illustration 12 - Lac de la MRC des Appalaches (Source: nd.)

5.3.5 Les zones inondables

On retrouve à l'intérieur des zones inondables identifiées au SADR, de nombreux milieux humides que l'on peut considérer comme étant sous « conservation » en raison des règles très coercitives en zones inondables. En fait, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits en zone inondable, sous réserve des mesures prévues aux articles 8.3 à 8.5 du document complémentaire du SADR de la MRC des Appalaches. Nous pouvons donc considérer comme « conservé » 944,55 ha de milieux humides en raison de l'application des normes du SADR.

Tableau 12 - Superficie de milieux humides protégée dans les zones inondables actuellement en vigueur

Municipalité	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)
Adstock	144.67	144.66
Beaulac-Garthby	5.26	5.26
Disraeli Paroisse	11.86	11.86
Disraeli Ville	8.8	8.8
Kinnear's Mills	2	2
Irlande	675.87	675.87
Saint-Fortunat	15.11	14.96
Saint-Jacques-de-Leeds	12.83	12.78
Saint-Julien	1.78	1.78
Saint-Pierre-de-Broughton	54.73	54.68
Thetford Mines	11.64	11.64
TOTAL	944.55	944.29



Illustration 13 - Lac à la truite d'Irlande (Source: nd.)

➤ Carte 5 - Zones inondables actuellement en vigueur au schéma d'aménagement MRC des Appalaches

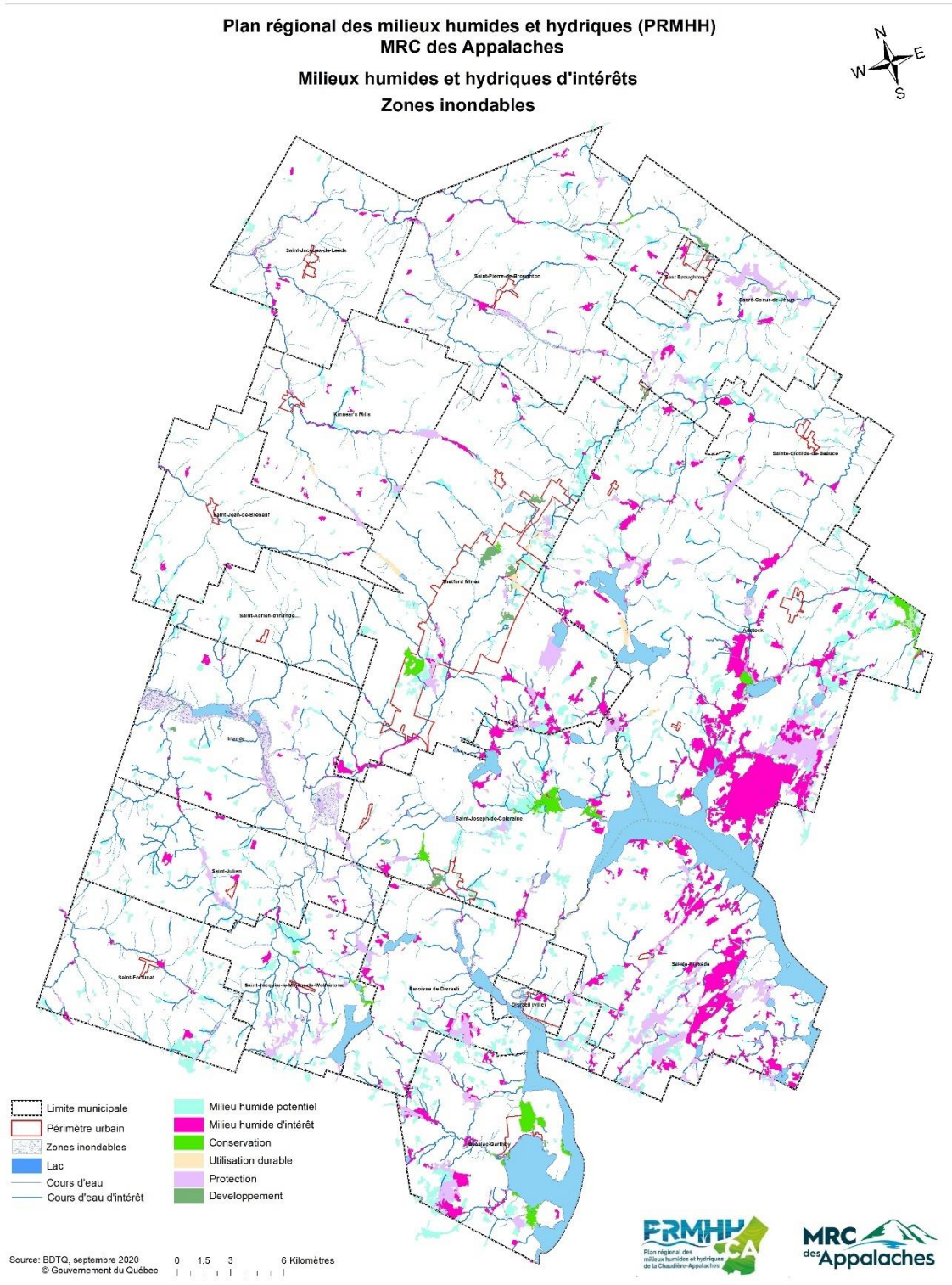


Tableau 13 - Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques étant actuellement conservés directement ou indirectement sur le territoire de la MRC des Appalaches

Type de territoire déjà conservé	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Affectation conservation	94.77	92.69	6.86	6.39
Affectation récréotouristique (usages extensifs seulement)	19	0	4.36	2.83
Zone inondable	944.55	944.29	54.44	7.79
Aire protégée et réserve écologique	489.33	489.33	63.11	54.84
Territoire protégé par des organismes de conservation et des privés	301.19	301.19	10.37	7.95
TOTAL	1 848.84	1 827.5	139.14	79.8

5.4 Les choix de conservation

La section précédente a permis de mettre en lumière différents enjeux du territoire où les MHH sont impliqués. Si dans certains cas, ils peuvent être menacés, parfois, certains MHH profitent de divers niveaux de protection. Ces constats dressent le portrait de la situation actuelle si rien ne change. Pour sa part, la présente section visera à déterminer des intentions de conservation (protection et utilisation durable) afin d'améliorer la protection de certains MHH. Ces intentions de conservation se mettront en place en concertation avec les différents partenaires du territoire (municipalités, partenaires environnementaux, propriétaires terriens, agriculteurs, forestiers, etc.) puisqu'elles impliquent souvent des actions d'ordre juridique et financier. Il est important de noter qu'aucun engagement de conservation ne peut se faire sur les terres du domaine de l'État.

La prise en compte des milieux humides dans les diverses planifications et réglementations du territoire (SADR, plan d'urbanisme, PDZA, règlement d'abattage d'arbres, règlement sur l'écoulement des eaux, etc.) est relativement récente, principalement lorsqu'elle implique des mesures de protection plus strictes. Les milieux hydriques, au contraire, sont beaucoup plus protégés actuellement. Toutes les MRC de la Chaudière-Appalaches ont effectivement intégré la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* dans leur schéma d'aménagement et de développement ou via un règlement de contrôle intérimaire³. De plus,

³ Présentement, toutes les municipalités ont intégré l'ensemble de ces normes dans leur réglementation d'urbanisme. À noter qu'un nouveau régime réglementaire provincial se met en place actuellement avec l'imminente entrée en vigueur du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*.

toutes les MRC, sauf celle des Appalaches, ont également en vigueur sur leur territoire un règlement pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau (en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM, art. 103 et 104) qui vise principalement les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.

Puisqu'il s'agit d'un premier PRMHH, nous prioriserons les milieux humides lors de la détermination des intentions de conservation. Nous tiendrons également compte des différentes réalités territoriales lorsqu'une priorisation du développement sera choisie. Pour la MRC des Appalaches, une distinction est faite entre la conservation et la protection. Nous avons cru bon de cibler en protection l'ensemble des tourbières présentes sur le territoire et ainsi les distinguer des secteurs de conservation, sachant que cette dernière classe offre peu ou pas de latitude face à la réalisation de travaux dans le milieu ciblé afin d'en conserver l'écosystème et les services écologiques qu'ils rendent.

Afin de bien distinguer ces différents choix, voici les définitions que nous utiliserons lorsque nous aborderons la conservation, la protection, l'utilisation durable ou la priorisation du développement dans le cadre de ce PRMHH.

Conservation

Moyens et mesures visant à maintenir à l'état naturel un écosystème fournissant des services écologiques. *Désigne la protection et la gestion continues des ressources naturelles selon des principes qui en maximisent les avantages socio-économiques et minimisent les impacts sur l'environnement sur le long terme.* (Dictionnaire en environnement et développement durable)

Protection

Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. [...] La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tourné d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation (Limoges et al., 2013, p.22-23).

Utilisation durable

Utilisation d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudices à l'environnement ni d'atteintes significatives à la biodiversité. L'utilisation durable d'une ressource ne doit pas affecter significativement les espèces ou les fonctions écologiques pouvant être touchées indirectement par cette activité (inspirée de Limoges et al., 2013, p.24).

Priorisation du développement

Les MHH qui se retrouveront dans cette catégorie sont ceux où le développement sera priorisé. Cela ne retire pas l'obligation des promoteurs d'effectuer une demande d'autorisation au MELCC, mais ce sont des secteurs où la MRC encouragera les promoteurs à éviter et à minimiser l'empiètement en milieux humides ou hydriques, mais ne s'opposera pas à ce qu'une demande de destruction convenablement justifiée soit déposée.

En considérant les quatre précédentes définitions, la MRC a analysé son territoire afin d'évaluer les possibilités de conservation de certains milieux humides et hydriques selon différents contextes. C'est dans cette optique que l'ensemble des diverses catégories de tourbières seront classées en protection et que certains de ces milieux basculeront en conservation du fait de leurs caractéristiques exceptionnelles au niveau de la biodiversité.

5.4.1 Les milieux humides et hydriques avec menaces projetées

Les milieux humides

À partir des menaces projetées identifiées à la section 5.1, une analyse a été effectuée, avec les connaissances du territoire actuel, afin de déterminer s'il était possible d'éviter l'empiètement sur un milieu humide. Lorsqu'il n'est pas possible de l'éviter, une seconde analyse a permis de déterminer s'il est possible de minimiser l'impact du développement (utilisation durable) ou de prioriser le développement.

Le tableau 14 indique, en superficie totale, la répartition des milieux humides visés par de la conservation, de la protection, une utilisation durable du territoire et ceux où le développement sera priorisé. Les cartes 6-7-8-9 localisent ces superficies selon la catégorie.

Tableau 14 - Superficies totales ou partielles de milieux humides selon les intentions de conservation, de protection, d'utilisation durable ou de priorisation du développement sur un horizon de 10 ans, par municipalité.

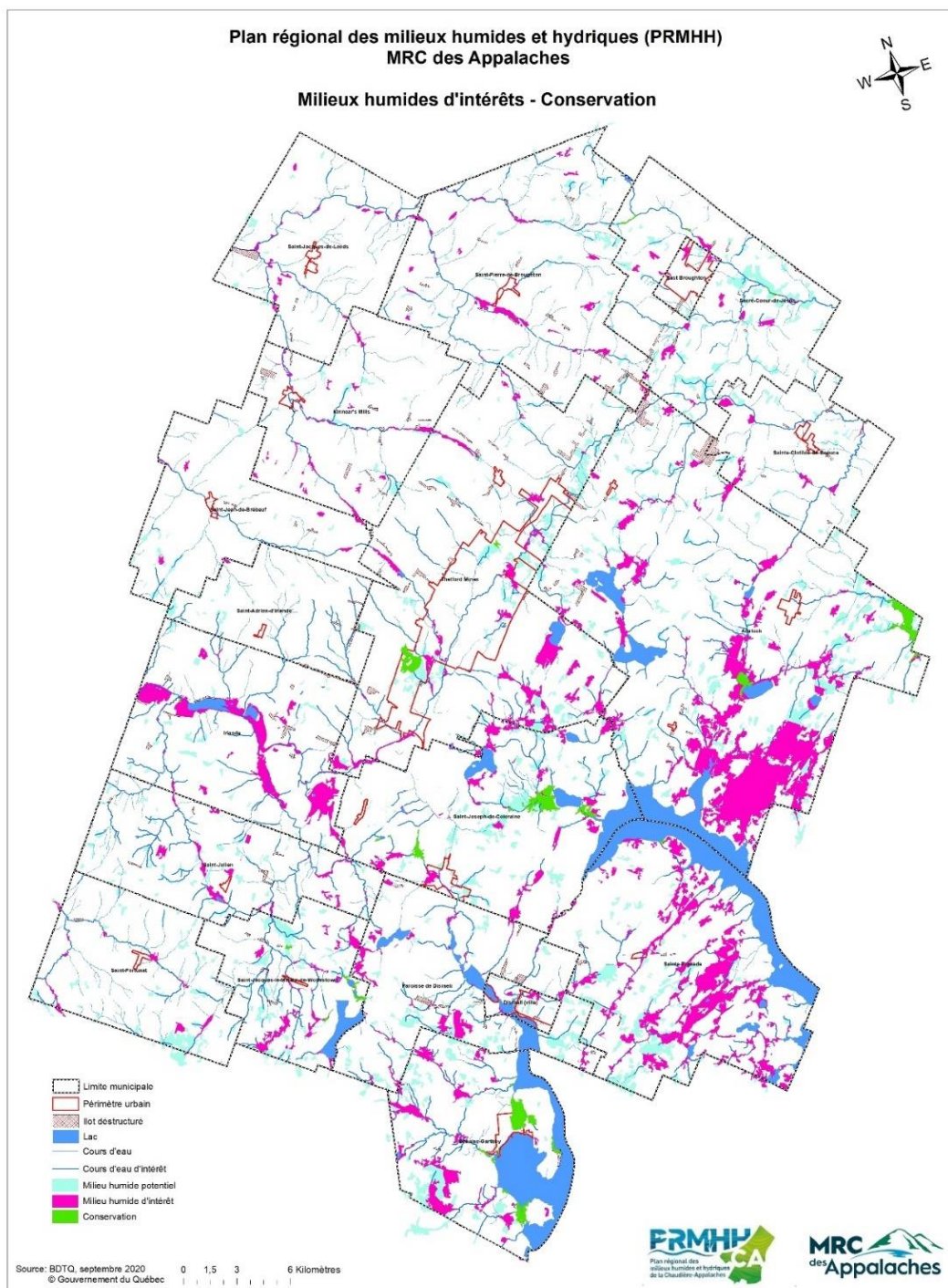
Municipalité	Ensemble des milieux humides (superficie concernée en ha)				Milieux humides d'intérêt (superficie concernée en ha)			
	Conservation	Protection	Utilisation durable	Développement	Conservation	Protection	Utilisation durable	Développement
Adstock	203.04	812.78	60.63	34.96	203	666.03	47.56	34.96
Beaulac-Garthby	245.31	347.08	0	4.94	245.31	252.33	0	4.94
Disraeli Paroisse	2.96	258.73	1.44	0	2.96	146.63	1.44	0
Disraeli Ville	0	0	11.04	0.45	0	0	11.04	0.45
East Broughton		2.25	0	5.53		2.25	0	5.53
Irlande	2.45	868.01	15.89	5.86	2.45	865.47	15.89	0

Kinnear's Mills	0	94.44	30.99	0	0	61.73	30.99	0
Sacré-Cœur-de-Jésus	15.18	360.98	0	20.5	15.18	20.43	0	20.5
Saint-Adrien-d'Irlande	0	2.91	0	0	0	0	0	0
Sainte-Clotilde-de-Beauce	0	28.68	0	0	0	28.68	0	0
Sainte-Praxède	2	737.63	0	0	2	492.75	0	0
Saint-Fortunat	0	23.36	0	0	0	14.35	0	0
Saint-Jacques-de-Leeds	0	0	1.1	0	0	0	1.1	0
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	39.28	262.04	0	0	39.28	193.15	0	0
Saint-Jean-de-Brébeuf	0	14.14	0	0	0	11.72	0	0
Saint-Joseph-de-Coleraine	227.22	218.14	0	40.40	227.22	150.83	0	36.19
Saint-Julien	0	107.19	0	0	0	91.28	0	0
Saint-Pierre-de-Broughton	0	94.11	1.85	7	0	68.71	1.85	7
Thetford Mines	108.41	417.54	94.04	95.32	0	233.17	94.04	88.01
Total MRC	845.85	4 650.01	216.98	214.96	737.40	3 299.51	203.91	197.58

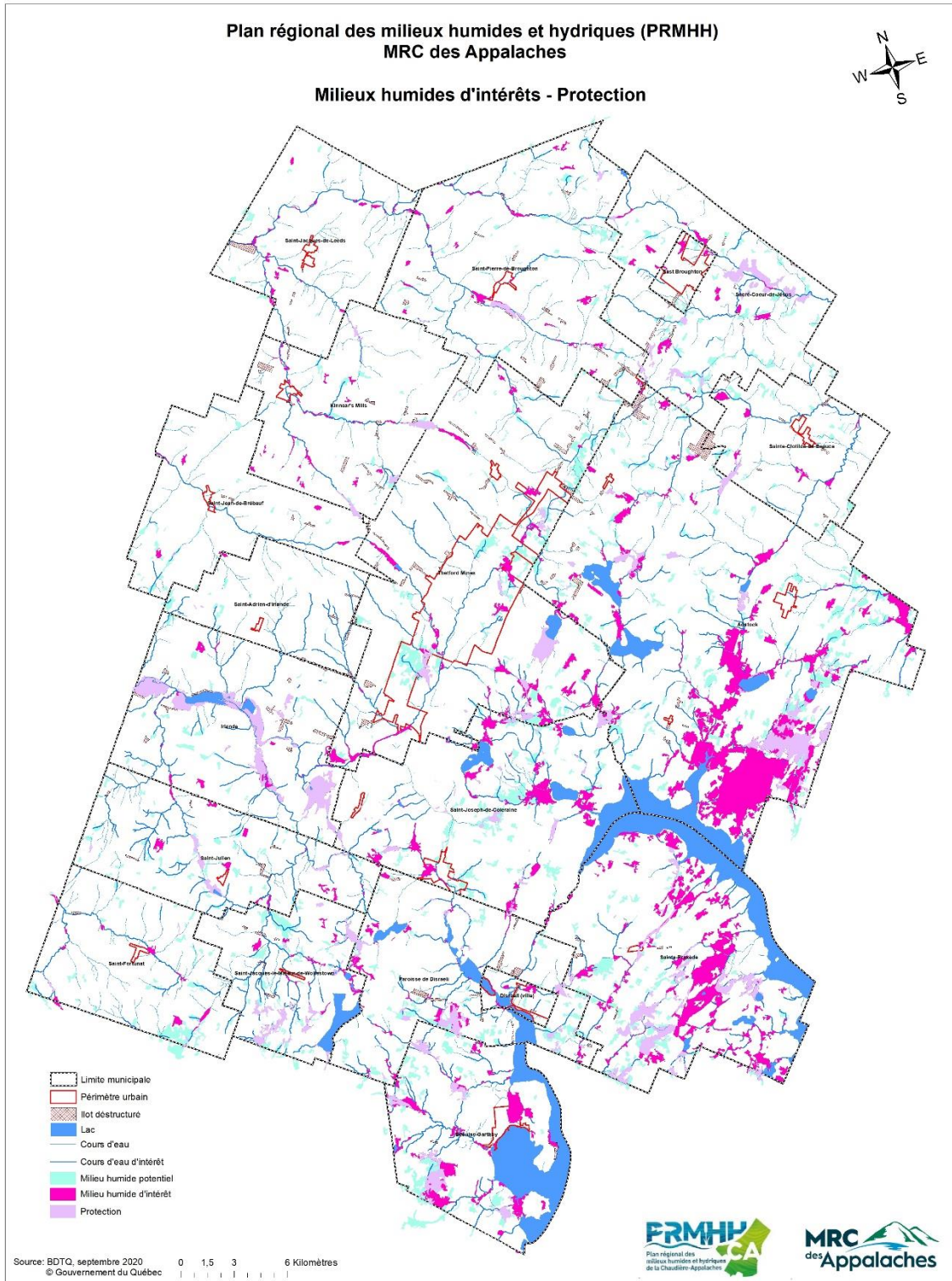
Au total, la MRC des Appalaches a l'intention de cibler 845 ha de milieux humides pour de la conservation, dont 737 ha d'intérêt. 217 ha ciblés en utilisation durable (dont 204 ha d'intérêt). 215 ha de milieux humides, dont 198 ha d'intérêt, ne feront pas l'objet d'intention de conservation (priorité au développement). La superficie de 4 650 ha en protection (dont 3 300 ha d'intérêt) représente tous les milieux identifiés en tourbière de tout nature d'où l'importance du nombre d'hectares identifiés.

Une justification de chacun des choix effectués sera exprimée afin de répondre aux différents impératifs de la MRC des Appalaches. Pour les milieux humides touchés par les secteurs où sera priorisé le développement, en plus d'une explication des raisons de choix, l'impossibilité d'agir en conservation sera abordée.

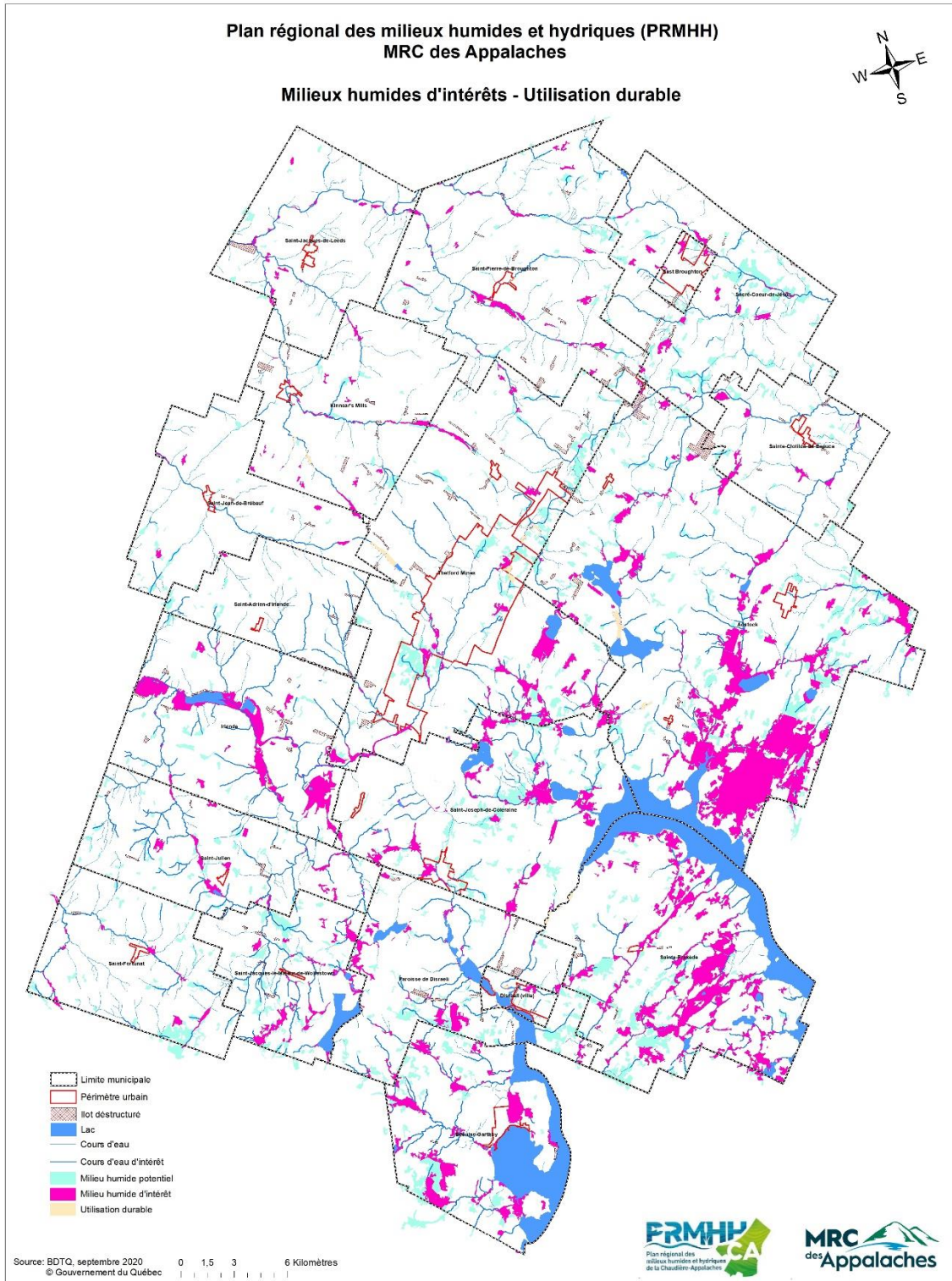
➤ **Carte 6 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour la CONSERVATION sur le territoire de la MRC des Appalaches**



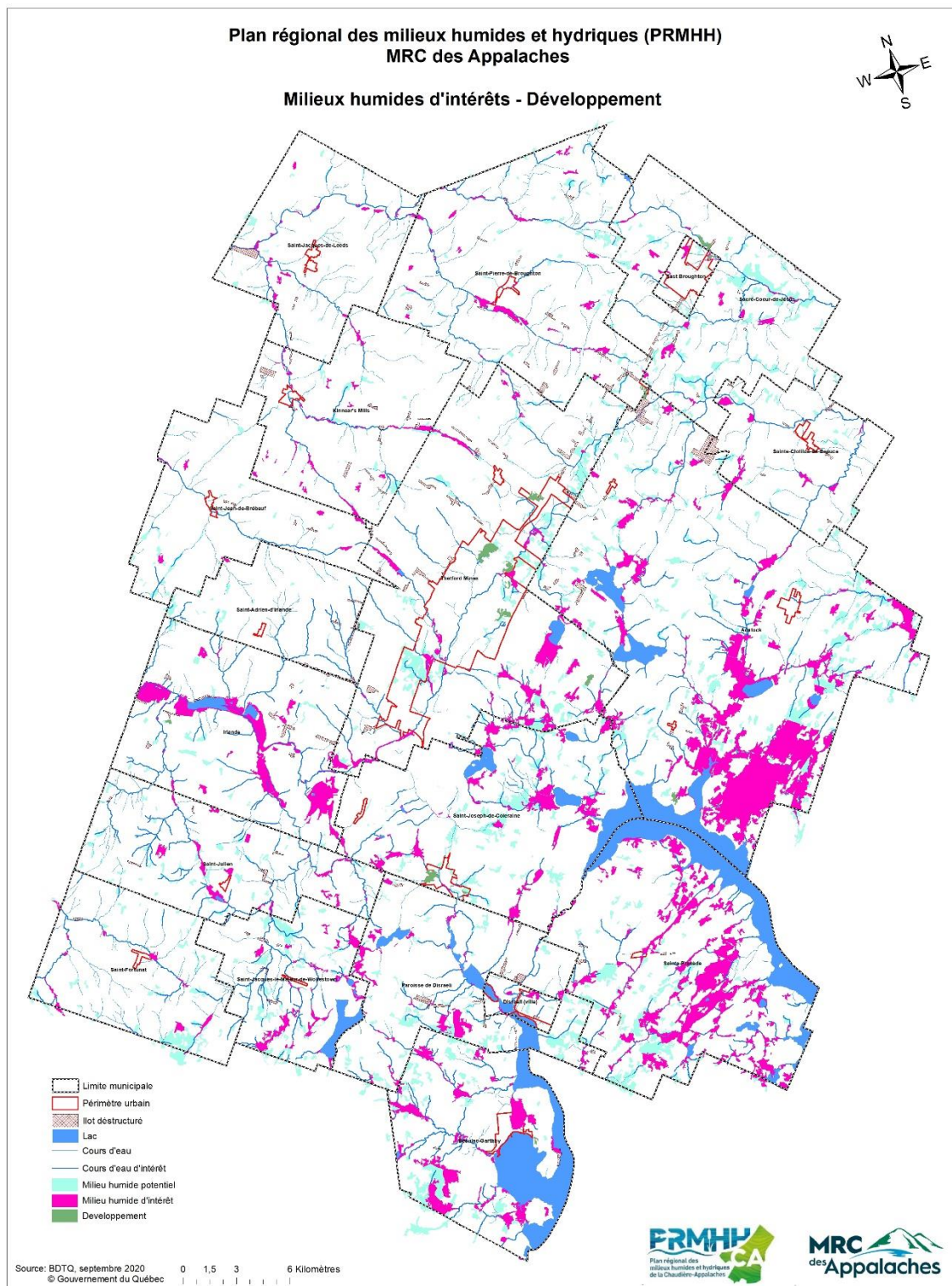
➤ Carte 7 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour la PROTECTION sur le territoire de la MRC des Appalaches



➤ **Carte 8 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour l'UTILISATION DURABLE sur le territoire de la MRC des Appalaches**



➤ **Carte 9 - Identification des milieux humides d'intérêt ciblés pour le DÉVELOPPEMENT sur le territoire de la MRC des Appalaches**



L'ensemble de ces choix sont décrits ci-dessous par grande catégorie de menace projetée.

Tableau 15 - Superficie par catégorie de milieux humides d'intérêt sur le territoire de la MRC des Appalaches

Catégorie de MHI	Superficie (km ²)	% de la MRC	% des MHI
Conservation	8,45	0,4	7,5
Protection	31,7	1,65	28,18
Utilisation durable	2,3	0,1	2,0
Développement	2,2	0,1	2,0
Statu quo	67,8	3,5	60,32
TOTAL	112,5	5,8	100

5.4.2 Les périmètres d'urbanisation

Sauf exception, pour l'ensemble des milieux humides ou parties de milieux humides inclus à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation (PU) identifiés au SADR, le développement sera priorisé. Dans un contexte où la MRC des Appalaches est à 74% en zone agricole provinciale, dont 10 des 19 municipalités ont plus de 90% en zone agricole, les limites des PU ont déjà fait l'objet de négociation avec les partenaires (municipalités et UPA), la CPTAQ et l'ensemble des ministères impliqués par l'aménagement du territoire. Les quelques espaces vacants disponibles correspondent au besoin de développement pour les 10 à 15 prochaines années. Lorsque des superficies à l'intérieur des PU sont retranchés des possibilités de développement, cela entraîne des demandes d'agrandissement de PU en zone agricole.

5.4.3 Les îlots déstructurés en zone agricole

Pour l'ensemble des milieux humides ou parties de milieux humides inclus à l'intérieur des îlots déstructurés reconnus par la décision n° 373059 de la CPTAQ et inscrits au SADR, le développement sera priorisé.

Dans un contexte où la MRC des Appalaches est à 74% en zone agricole provinciale, les limites des îlots déstructurés ont déjà fait l'objet de négociation avec les partenaires (municipalités et UPA), la CPTAQ et l'ensemble des ministères impliqués par l'aménagement du territoire. Toutefois, ce développement devra éviter, lorsque possible, la destruction de ces milieux. Ainsi, quand il s'agit des lots d'une superficie de 5 ha, 10 ha ou 20 ha, le développement devra être effectué à l'extérieur des milieux humides.

5.4.4 Les secteurs voués au développement de la villégiature et les territoires récréotouristiques

Pour l'ensemble des milieux humides ou parties de milieux humides inclus à l'intérieur des limites des affectations de type villégiature et récréotouristique identifiés au SADR, le développement sera priorisé.

Dans un contexte où la MRC des Appalaches est à 74% en zone agricole provinciale, ces secteurs sont importants pour conserver la vitalité ainsi que l'attrait des municipalités pouvant offrir ces types de milieux de vie. Cependant, tout développement devra éviter, lorsque possible, la destruction totale de ces milieux humides et être effectué autant que possible à l'extérieur d'un milieu humide.

5.5 Les milieux hydriques

Comme expliqué en introduction de la présente section 5.2, les milieux hydriques sont déjà beaucoup plus protégés que les milieux humides. Par contre, certains milieux hydriques peuvent faire l'objet d'intentions de protection supplémentaires. À partir des planifications territoriales actuelles, voici certains milieux hydriques, avec menaces projetées, ciblés pour de la protection ou l'utilisation durable.

5.5.1 Rivière Bécancour

Sur le tronçon principal de la rivière Bécancour, de sa source jusqu'à la limite de la MRC des Appalaches dans le secteur d'Irlande, un important projet de restauration des rives devrait voir le jour. Plusieurs intervenants du milieu, tels OBV, associations riveraines, municipalités et autres organismes, se verront interpellés afin de cibler les secteurs les plus propices pour de l'utilisation durable, de la protection, mais aussi de la conservation. Les objectifs de ce projet sont de restaurer et de conserver l'intégrité de l'écosystème riverain afin de préserver les milieux naturels et les corridors écologiques.



Illustration 14 - Rivière Bécancour (Source: nd.)

5.5.2 Le Grand lac Saint-François

Le Grand lac Saint-François, s'étendant dans trois municipalités de la MRC des Appalaches, soit Adstock, Sainte-Praxède et Saint-Joseph-de-Coleraine, est un haut lieu de villégiature dans la MRC. C'est pourquoi un effort supplémentaire de protection de ses rives est nécessaire, d'autant plus que le Grand lac Saint-François sert de prise d'eau potable pour la ville de Thetford, entre autres. La MRC a donc l'intention de cibler ce lac afin de protéger minimalement 25% du pourtour du lac afin d'y conserver le couvert végétal actuel et ainsi réduire la pression de développement dont il fait l'objet. Le Parc national de Frontenac, même s'il n'est pas considéré dans notre PRMHH, participe à l'effort de protection des rives et à l'utilisation durable de ce joyau.



Illustration 15 - Grand lac St-François (Source: Daniel Lapointe, nd.)

5.6 Les milieux humides et hydriques (MHH) sans menaces projetées

Sur le territoire de la MRC des Appalaches, certains milieux humides et hydriques (MHH) nécessitent la mise en place de mesures de conservation afin de répondre à des préoccupations plus particulières. Ainsi, bien qu'aucune menace projetée ne soit connue, par prévention, la MRC a l'intention de conserver (d'identifier en conservation) certains milieux humides ou hydriques.

Pour les autres milieux humides et hydriques, dans le cadre de ce premier PRMHH, c'est le statu quo qui persiste.

5.7 Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d’approvisionnement en eau

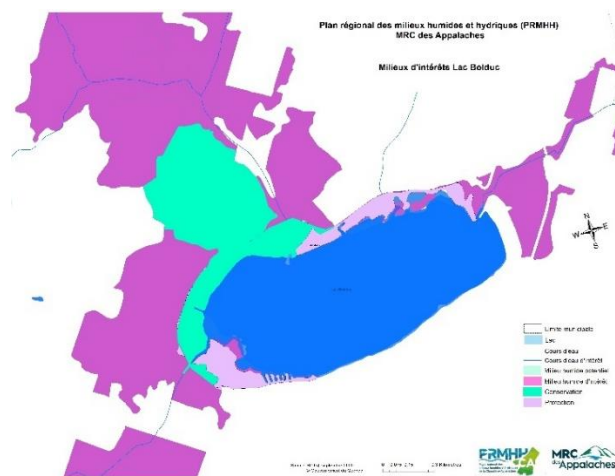
Le schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Appalaches établit des normes relatives à la protection des prises d’eau municipales. Dans un rayon de 30 m autour des prises d’eau, des puits et des barrages, aucune construction ni aucun ouvrage n’est autorisé. Ce rayon de protection pourrait être augmenté avec le dépôt d’une étude hydrogéologique le justifiant.

5.8 Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d’inondation et de débit de pointe

5.8.1 Les milieux humides relatifs à la problématique d’inondation d’Adstock

La municipalité d’Adstock est aux prises avec une problématique d’inondation dans le secteur du lac Bolduc depuis plusieurs décennies. Les crues ont été particulièrement fortes en 2011 et 2017. L’exercice d’identification des milieux humides d’intérêt a permis d’identifier un complexe de milieux humides particulièrement performant pour la rétention de l’eau et les espaces d’inondabilité en amont du secteur de villégiature. Bien qu’aucun projet particulier ne soit prévu à court ou moyen terme, la MRC des Appalaches considère important d’intervenir afin de mettre en conservation et en protection ce complexe identifié à la carte 10. De concert avec la municipalité et les propriétaires concernés, des moyens de protection sont déjà en élaboration afin de protéger ces 56 ha de milieux humides d’intérêt.

➤ Carte 10 - Problématique d’inondation dans le secteur du lac Bolduc – Territoire de la municipalité d’Adstock



5.9 Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation sur la biodiversité

5.9.1 Les milieux humides relatifs à la préoccupation de la biodiversité dans la municipalité d'Irlande

La municipalité d'Irlande conjointement avec Canards Illimités Canada, les propriétaires riverains et l'OBV GROBEC ont entamé une stratégie de conservation volontaire des milieux humides riverains au lac à la Truite ainsi qu'à l'étang Stater afin de protéger la biodiversité du corridor écologique présent le long de la rivière Bécancour. Certaines espèces telles que le cerf de Virginie et le rat musqué sont déjà protégées, mais certaines espèces au statut précaire telles que le pygargue à tête blanche, les salamandres pourpre et sombre du nord ainsi que la couleuvre à collier, même si elles sont protégées, doivent bénéficier d'un statut privilégié d'où l'identification du secteur en protection.

- **Carte 11 - Préoccupations liées à la biodiversité dans le secteur du lac à la Truite – Territoire de la municipalité d'Irlande**

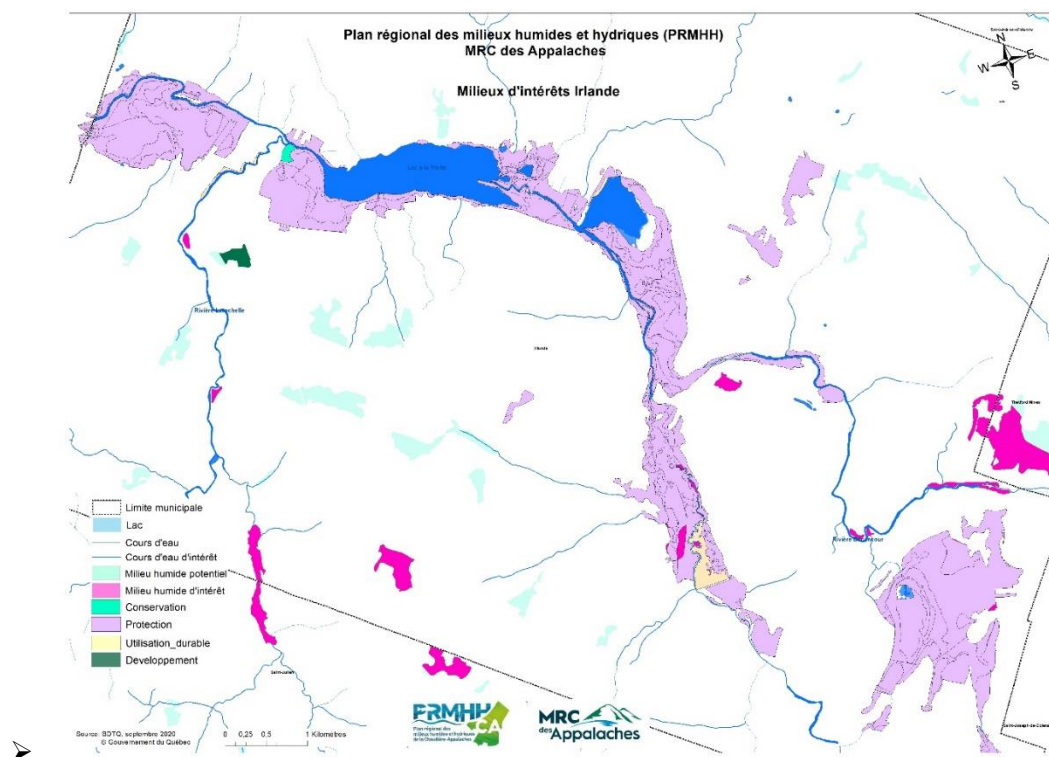




Illustration 16 - Milieu humide de la MRC des Appalaches (Source: nd.)

5.10 L'équilibre des pertes et des gains écologiques

5.10.1 Les pertes projetées en services écologiques

En priorisant le développement à la conservation, la MRC risque de perdre des milieux humides rendant des services écologiques importants pour la communauté.

Tableau 16 - Préoccupations et services écologiques associés

Préoccupations	Services écologiques associés
Inondation et débit de pointe	Espace d'inondabilité
	Régularisation et rétention des eaux
Approvisionnement en eau	Recharge de la nappe phréatique
	Régularisation et rétention des eaux
Contamination de l'eau	Rempart contre l'érosion
	Captation des contaminants
Habitat	Soutien aux habitats fauniques et floristiques indigènes

Pour estimer l'impact des pertes projetées en services écologiques, une analyse sommaire des milieux humides où le développement est priorisé par unité d'analyse est effectuée, et ce, à partir de la méthodologie utilisée pour déterminer les milieux humides d'intérêt.

Chaque milieu humide du territoire a été classé de 1 à 10 pour chacune des quatre grandes préoccupations. Plus le résultat est élevé, plus le milieu humide rend des services écologiques permettant de répondre à la préoccupation.

En compilant les résultats par préoccupation, pour chaque milieu humide où le développement a été priorisé, nous pouvons estimer l'impact qu'aura une éventuelle disparition de ces milieux humides pour un territoire.

Un niveau d'impact (important, modéré ou faible) a été attribué à chaque préoccupation à partir des prémisses suivantes :

- Plus les milieux humides ont des classes élevées pour une préoccupation, plus l'impact sur la disparition des services écologiques associés sera important.
- Plus la superficie des milieux humides concernés est grande, plus l'impact sur la disparition des services écologiques associés sera important.

Dans le cas de la MRC des Appalaches, l'impact de la perte en services écologiques a été compilé par unité d'analyse (UA) dans la MRC. Les données initiales ayant servi à ces analyses sont disponibles en annexe.

UA Bécancour

Tableau 17 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Approvisionnement en eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux moins bonnes classes pour cette préoccupation (1 à 3)
Contamination de l'eau	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Habitat	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 6 à 8).

UA Palmer

Tableau 18 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 22% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Approvisionnement en eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (6 à 10)
Contamination de l'eau	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 25% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Habitat	Faible	Peu de milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 8).

UA Bullard

Tableau 19 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Approvisionnement en eau	Modéré	Peu de milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (7 à 10)
Contamination de l'eau	Important	Environ 50 % des milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Habitat	Faible	Peu de milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).

UA Larochelle

Tableau 20 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 6 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 18% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Approvisionnement en eau	Faible	Plusieurs milieux humides appartiennent aux moins bonnes classes pour cette préoccupation (1 à 3)
Contamination de l'eau	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Habitat	Faible	Peu de milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).

UA Rivière au Pin

Tableau 21 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Approvisionnement en eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (7 à 10)
Contamination de l'eau	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 19% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Habitat	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 6 à 8). Le plus grand milieu humide, qui représente 29% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (8) pour cette préoccupation.

Tableau 22 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 16% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Approvisionnement en eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux moins bonnes classes pour cette préoccupation (1 à 5)
Contamination de l'eau	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 17% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Habitat	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 6 à 8).

UA Lac Aylmer/Lac Louise

Tableau 23 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 13% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Approvisionnement en eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (6 à 10)
Contamination de l'eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10). Le plus grand milieu humide, qui représente 10% des pertes éventuelles pour ce secteur, appartient à la meilleure classe (10) pour cette préoccupation.
Habitat	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).

UA Grand lac Saint-François

Tableau 24- L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Faible	Plusieurs milieux humides appartiennent aux moins bonnes classes pour cette préoccupation (classes 1 à 6).
Approvisionnement en eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux moins bonnes classes pour cette préoccupation (1 à 3)
Contamination de l'eau	Important	Peu de milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Habitat	Modéré	Peu de milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 8).

UA Bras Saint-Victor

Tableau 25 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 6 à 10).
Approvisionnement en eau	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux moins bonnes classes pour cette préoccupation (1 à 4)
Contamination de l'eau	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Habitat	Modéré	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).

UA Beaurivage

Tableau 26 - L'impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Faible	Plusieurs milieux humides appartiennent aux moins bonnes classes pour cette préoccupation (classes 1 à 4).
Approvisionnement en eau	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (5 à 10)
Contamination de l'eau	Modéré	Peu de milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).
Habitat	Important	Plusieurs milieux humides appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).

5.10.2 Les gains potentiels en services écologiques

Les pertes projetées de milieux humides pour la MRC des Appalaches se chiffrent à 220 ha. Pour combler ces pertes, un nombre de milieux humides équivalent devraient être restaurés ou créés.

Pour y arriver, des secteurs prioritaires pour la restauration/création ont été établis en fonction des préoccupations auxquelles nous souhaitons que les milieux humides et hydriques répondent. Dans tous les cas, la restauration/création doit prioritairement débiter en amont des problématiques observées sur le territoire.

Tableau 27 - Priorité de restauration et de création

N° priorité	Préoccupations	Secteurs prioritaires pour la restauration/création
1	Contamination de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les ZGIE Bécancour, particulièrement dans les BV ayant de moins bonnes classes d'IQM (classe 1) • UA Bécancour • UA Palme • UA Bullard • UA Larochelle • UA Rivière au Pin • UA Nicolet • UA Grand lac Saint-François • UA Bras Saint-Victor
	Inondation et débit de pointe	<ul style="list-style-type: none"> • UA Bécancour • UA Palmer • UA Bullard • UA Larochelle • UA Rivière au Pin • UA Nicolet • UA Lac Aylmer/Lac Louise • UA Bras Saint-Victor • UA Beaurivage
	Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • UA Bécancour • UA Rivière au Pin • UA Nicolet • UA Beaurivage
	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> • UA Beaurivage
2	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> • UA Bécancour • UA Palmer • UA Bullard • UA Rivière au Pin • UA Nicolet • UA Lac Aylmer/Lac Louise

		<ul style="list-style-type: none"> • UA Grand lac Saint-François • UA Bras Saint-Victor
	Habitats	<ul style="list-style-type: none"> • UA Lac Aylmer/Lac Louise • UA Grand lac Saint-François • UA Bras Saint-Victor
	Contamination de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • UA Lac Aylmer/Lac Louise • UA Beaurivage
3	Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • UA Palmer • UA Bullard • UA Larochelle
	Inondation et débit de pointe	<ul style="list-style-type: none"> • UA Grand lac Saint-François
	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> • UA Larochelle